

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 AOÛT 2026

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 58

Présents : 45

Absents : 14

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 7

Votants : 52

Dont vote « POUR » : 52

Dont vote « CONTRE » : 0

Dont ABSTENTION : 0

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Gwladys FOLSCHWEILLER ; Jonathan LEIDNER-WALDECK ; Evelyne SPANNAGEL ; Pierre BLANCHARD ; Lorraine FISCHER ; Violette COMBAS ; Patrick BONNET ; Antoine BOUR ; Eric BURTARD ; Jean BRACCO ; Patrice NIMESKERN ; Raymond HAUSER ; Céline KRISCH ; Noémie STERN

SUPPLÉÉS : Eric BURTARD représenté par son suppléant Joël HENRION

POUVOIRS : Gwladys FOLSCHWEILLER à Christian ZWIEBEL ; Jonathan LEIDNER-WALDECK à Jennifer MULLER ; Pierre BLANCHARD à Célestin JAKUBIAK ; Lorraine FISCHER à Grégory KOPPERS ; Raymond HAUSER à Myriam RESLINGER ; Céline KIRSCH à Guy CIUNEK ; Noémie STERN à Sandrine BOTTIN

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/06/2026

1

2

CRÉATION DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) –

2

2

ÉLECTION DES MEMBRES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DUF AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE)

3

3

GESTION DES DÉCHETS

CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES ENTRE LE DUF ET LES COMMUNES MEMBRES

4

4

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)
DE LA MOSELLE

5

4

AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	6	4
ADHÉSION À LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS	7	5

ASSAINISSEMENT

PLAFONNEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	8	6
--	---	---

DIVERS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE MOSELLE FIBRE	9	6
--	---	---

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/06/2026

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1, les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats et décisions prises. Ce document, une fois approuvé, constitue un acte authentique attestant des délibérations de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026, établi par les services de la collectivité et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires, est soumis à l'approbation du Conseil lors de la présente séance. Cette approbation permet de valider la régularité des débats et des décisions adoptées, garantissant ainsi leur opposabilité et leur intégration dans le registre des délibérations. En l'absence d'observations ou de demandes de rectification formulées par les membres du Conseil, il est proposé d'approuver ce procès-verbal dans sa version transmise.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-18, L.2121-19 et R.2121-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DCL/1-031 actant la composition du conseil communautaire ;

Considérant que l'approbation du procès-verbal d'une séance du Conseil Communautaire constitue une étape essentielle pour assurer la validité juridique des délibérations prises et permet de constater l'absence de contestation sur le contenu des débats et des décisions adoptées ;

Considérant que le procès-verbal, une fois approuvé, devient un document opposable aux tiers et intègre le registre des délibérations de la collectivité, et participe ainsi à la transparence de l'action publique locale et à la sécurité juridique des décisions prises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé, le procès-verbal de la séance du 23/06/2026
- a chargé le Président de l'exécution de la délibération et de sa transmission aux services préfectoraux, conformément aux dispositions en vigueur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CRÉATION DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ÉLECTION DES MEMBRES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la nécessité de constituer une Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat, conformément aux dispositions légales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 23/06/26 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire.

Considérant que la CDSP est compétente :

- Pour analyser les dossiers de candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci,
- Donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Considérant que la CDSP est composée :

- Du Président (ou de son représentant désigné par arrêté), membre de droit,
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Considérant que, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de l'Assemblée Délibérante.

Considérant qu'une seule liste a été déposée pour la CDSP, conformément aux règles précitées, et que cette liste respecte la représentation proportionnelle du conseil communautaire ainsi que les critères de recevabilité relatifs à l'absence de conflit d'intérêt.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- De créer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- De proclamer les membres suivants, élus,
 - Membres titulaires :
 - Myriam RESLINGER
 - Dominique LEROND
 - Eric BURTARD
 - Mohamed MAGHEZZI
 - Jennifer MULLER
 - Membres suppléants :
 - Catherine KNEVELER
 - Jean-Marc FULLER
 - Clément LEBLEU
 - Sandrine BOTTIN
 - Katia VISSE
- De prendre acte que le Président (ou son représentant désigné par Arrêté) assure la Présidence de la CDSP,
- De préciser que cette composition est valable pour la durée du mandat du Conseil Communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DUF AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT permet au Conseil Communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses représentants au sein des différents organismes extérieurs.

Il a été exposé en séance,

La loi pour le plein emploi du 18/12/23 a modifié en profondeur l'architecture du service public de l'emploi.

Elle a notamment créé des instances de gouvernance territoriale à chaque échelon, du niveau national au degré local.

L'objectif de cette réforme était de mieux accompagner chaque demandeur d'emploi en mobilisant, de façon coordonnée, tous les acteurs concernés (Etat, collectivités, opérateurs de l'emploi, employeurs, ...) autour d'un projet personnalisé, y compris pour les personnes éloignées de l'emploi.

Il s'agissait ainsi de renforcer l'écosystème autour du demandeur d'emploi.

La loi prévoit que ces acteurs se réunissent en CLPE afin de permettre un pilotage partagé des actions et de développer les partenariats (formations, accompagnement social, ...).

Le CLPE de FORBACH/BOULAY-MOSELLE est co-présidé par le Sous-Préfet, le Président du Conseil Départemental de la Moselle et le Président du Conseil Régional du Grand Est ou leur représentant. Il est composé de représentants de l'Etat et des collectivités, notamment les EPCI, dont les membres sont nommés pour 3 ans renouvelables.

A ce titre, le DUF a été saisi par les services de l'Etat afin de désigner ses représentants au sein du CLPE de FORBACH/BOULAY-MOSELLE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de nommer Raymond HAUSER, représentant titulaire et Christian ZWIEBEL, représentant suppléant, au sein de cette instance.

GESTION DES DÉCHETS

CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES ENTRE LE DUF ET LES COMMUNES MEMBRES

Il a été exposé en séance :

Le DUF a instauré une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) destinée à financer les missions de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Cette redevance repose sur le principe du service rendu.

Pour les particuliers, la facturation est établie mensuellement ou semestriellement sur la base de la composition du foyer.

Or, les foyers des communes du DUF font régulièrement l'objet d'évolutions (déménagements, naissances, décès, séparations, modifications de la composition familiale, etc.) dont les services n'ont pas toujours connaissance dans les délais nécessaires.

Afin de garantir la fiabilité des données utilisées pour la facturation, de limiter les risques de contestation et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé de rétablir un dispositif de partage d'informations entre le DUF et ses communes membres.

Ce dispositif prendra la forme d'une convention de partage de données ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le DUF transmettra à chaque commune la liste des administrés assujettis à la REOM. Les communes pourront ainsi procéder à la vérification et, le cas échéant, à l'actualisation des informations relatives à leurs administrés.

Le projet de convention soumis à l'assemblée a été élaboré en collaboration avec le Référent à la protection des données (RGPD) du Centre de Gestion de la Moselle.

Au vu de cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué :

- à mettre en œuvre ce dispositif
- à signer les conventions correspondantes

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le CAUE de la Moselle est une association d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation ouverte aux élus et collectivités territoriales, qui intervient dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Le CAUE accompagne les collectivités dans leurs réflexions et agit en tant qu'expert dans les projets d'aménagement d'espaces publics, de requalification, de valorisation patrimoniale, d'intégration paysagère ou de réflexion prospective sur les équipements publics.

Son savoir-faire permet notamment de mieux intégrer aux opérations les enjeux actuels en termes de continuité écologique en conciliant préservation de la biodiversité, gestion durable des eaux, adaptation aux changements climatiques, sobriété foncière et préservation des paysages et du patrimoine.

Il s'agit donc d'un partenaire de proximité qui constitue un appui technique et stratégique dans la préparation des projets dans le cadre d'une approche qualitative, responsable et adaptée aux réalités locales.

Au vu de cet exposé et de la nécessité de s'adjoindre les compétences du CAUE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président :

- à adhérer au CAUE de la Moselle dont la cotisation annuelle est fixée à 0.10 €/habitant soit 2 410.00 € pour l'exercice 2026
- à signer tout document se rapportant à cette décision

AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il a été exposé en séance :

En séance du 1^{er} juillet dernier, la commission TOURISME, CULTURE ET SPORTS a été installée et s'est prononcée favorablement au financement des projets suivants, conformément au règlement d'octroi des subventions :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION
ASSOCIATION UCCF	FLETRANGE	Course VTT UFOLEP Championnat de Moselle 2026	29 mars 2026	3 135 €	1 500 €
	ECOLE DU DUF	Savoir rouler à vélo	Printemps 2026	15 916 €	500 €
ASSOCIATION UNE ROSE, UN ESPOIR	DUF	Une Rose, Un Espoir le Cœur des Motards	25 & 26 avril 2026	14 590 €	1 500 €
ASSOCIATION LONGEVUE	LONGEVILLE-LES-SAINT- AVOLD	Eclipse partielle de Soleil	12 août 2026	4 450 €	500 €
ASSOCIATION LA PETANQUE CREHANGEOISE	CREHANGE	Achat de tenues sportives	année 2026	1 354 €	0 €
ESCF ATHLETISME	FAULQUEMONT	Championnat du monde ICOSATHLON à HELSINKI (Finlande)	11 & 12 avril 2026	895 €	150 €
ASSOCIATION SHPDUF	FAULQUEMONT	Revue "Mémoires N°10"		4 053 €	1 350 €
CANTORAMA	HALLERING	FESTIVAL TERRE DE SPECTACLE (Adelange, Hallering, Laudrefang)	3 au 5 juillet 2026	43 200 €	8 000 €
CLUB DES AMIS	HAUTE-VIGNEULLES	Fête St-Christophe	les 8 et 9 août 2026	11 700 €	0 €
FOYER RURAL DE GUINGLANGE	GUINGLANGE	Guinglange en fête	4 & 5 juillet 2026	2 500 €	0 €
COMMUNE DE LONGEVILLE- LES-SAINT-AVOLD	LONGEVILLE-LES-SAINT- AVOLD	Festival Woodloob	12 & 13 septembre 2026	46 000 €	10 000 €
LES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDESTROFF	Spectacle son et lumière / Week- end de commémoration	27 et 28 juin 2026	13 450 €	2 725 €
FSE COLLEGE VERLAINE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Balisage course d'orientation	Balisage à demeure	1 266 €	1 300 €
TOTAL				162 509 €	27 525 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées.

AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS

La commune de THICOURT a saisi le DUF dans le cadre d'une demande d'adhésion à la FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS, aux côtés des municipalités de VANDŒUVRE-LES-NANCY et FROVILLE.

THICOURT abrite en effet les vestiges du seul prieuré clunisien de MOSELLE, dont le chœur de l'église SAINT-DENIS est classé au titre des Monuments Historiques.

Cette adhésion permettrait non seulement de valoriser ce site remarquable mais également d'intégrer la démarche d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, portée par la Fédération.

Le coût de la première année d'adhésion s'élève à 3 018 €, incluant :

- 500 € de droit d'entrée
- 150 € de cotisation annuelle pour l'exercice 2026
- 2 368 € de signalétique homologuée

Réunie le 1^{er} juillet dernier, la commission TOURISME, CULTURE ET SPORTS a estimé que cette démarche relevait pleinement des compétences du DUF en matière de tourisme et de patrimoine, ce site participant au rayonnement culturel et à l'attractivité du territoire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé dans le cadre de l'adhésion de la commune de THICOURT à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens suivant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19/06/2026 :

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement techniques de la commune pour l'installation de la signalétique clunisienne et la valorisation du site au sein du réseau européen, en partenariat avec la société d'histoire et du patrimoine du DUF
- procéder au versement d'une subvention de 3 018 € à la commune de THICOURT selon les modalités financières précitées

Au cours de la précédente mandature, le DUF a été saisi à plusieurs reprises par le SEBVF afin de régulariser deux cas de plafonnement de la part assainissement :

- Un forfait de 500 m³ concernant le gymnase situé « rue du Siège » à CREHANGE
- Un forfait de 500 m³ concernant le stade situé « rue du Stade » à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Il s'agit d'un usage qui consiste à facturer la part assainissement des factures d'eau jusqu'à un volume relevé de 500 m³ et appliquer une exonération au-delà (arrosage des terrains de foot, cas de fuites après compteur, ...).

Ce cas d'espèce n'appelle pas de remarques particulières mais aucune suite n'avait été donnée jusqu'à présent à cette demande de régularisation, désormais nécessaire dans le cadre des contrôles renforcés réalisés par l'Agence de l'Eau.

Au vu de cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de mettre en place un forfait de plafonnement de la part assainissement sur les factures d'eau comme suit :

- Un forfait de 500 m³ concernant le gymnase situé « rue du Siège » à CREHANGE
- Un forfait de 500 m³ concernant le stade situé « rue du Stade » à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

DIVERS**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE MOSELLE FIBRE**

En sa qualité de membre de MOSELLE FIBRE, le DUF participe à la gouvernance et aux orientations stratégiques du Syndicat. À ce titre, il a été destinataire du rapport d'activité 2025.

Il présente le bilan des actions conduites par MOSELLE FIBRE au cours de l'année 2025 dans le cadre de ses missions d'aménagement numérique du territoire et d'accompagnement des collectivités mosellanes dans leur transformation numérique.

La synthèse du document indique que l'exercice a été marqué par :

- la poursuite de l'exploitation et du développement des infrastructures numériques départementales,
- la préparation de la transition liée à l'arrêt progressif du réseau cuivre,
- le renouvellement de la délégation de service public du Réseau Haut-Débit 57,
- le déploiement de nouveaux services à destination des collectivités dans les domaines de l'informatique, de la cybersécurité, de la vidéoprotection et de la mutualisation des achats publics.

Le rapport met également en lumière les actions de médiation numérique menées auprès des habitants, des établissements scolaires, des agents publics et des élus, ainsi que les perspectives de développement du Syndicat pour les années à venir.

Conformément aux dispositions applicables aux syndicats mixtes, le Conseil Communautaire a pris connaissance de ce rapport.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2026 à TETING-SUR-NIED

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 06/05/2026	page 1
M. le Président	2	- Création de la commission pour les délégations de service public (COSP) – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres	page 2
M. le Président	3	- Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Rappel des modalités de dépôt des listes	page 2
M. le Président	4	- Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres	page 3
M. le Président	5	- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID)	page 3
M. le Président	6	- Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	page 4
M. le Président	7	- Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres	page 5
M. le Président	8	- Désignation d'un nouveau représentant de la commune de MAINVILLERS au SEBVF	page 7
M. le Président	9	- Désignation d'un nouveau représentant de la commune de MANY au SEBVF	page 7
M. le Président	10	- Détermination des lieux de tenue des séances du conseil communautaire pour la mandature	page 7
M. le Président	11	- Modalités d'application du droit à la formation des élus	page 8
M. le Président	12	- Anhydrite minérale France – Construction et exploitation d'un piézomètre – Avenant au contrat de Forage du 03/06/2026	page 8
M. le Président	13	- Cession du centre de secours au SDIS de la Moselle	page 9
Jonathan LEIDNER-WALDECK	14	- Vote du règlement budgétaire et financier	page 9
Jonathan LEIDNER-WALDECK	15	- Comptes de gestion 2025 définitifs	page 9
Jonathan LEIDNER-WALDECK	16	- Comptes administratifs 2025	page 10
Jonathan LEIDNER-WALDECK	17	- Reprise définitive des résultats de l'exercice 2025	page 14
Jonathan LEIDNER-WALDECK	18	- Budget annexe gestion des déchets – Décision Modificative n°1	page 17
M. le Président	19	- Salon Collectivités Entreprises Moselle (CEM 57) – Attribution d'une subvention	page 17
M. le Président		- Information délégations	page 17
André BAYER	20	- Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Programme VOIMHAUT VITTONCOURT ADAINCOURT	page 19

SÉANCE DU 23 juin 2026

La séance débute à 19H00.

Elle est présidée par Emmanuel THIRY, Président du DUF.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et remercie la commune de TETING-SUR-NIED pour son accueil.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, le Président précise que la nouvelle organisation des services fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil communautaire.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/05/2026

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 06 mai 2026. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer. L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 06 mai 2026.

2 CREATION DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 et L2121-22,

Vu la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat, conformément aux dispositions légales, Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CDSP,

Je vous propose :

Afin de garantir la transparence et la régularité de cette élection, les modalités de dépôt des candidatures ont été établies comme suit, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

1. Composition de la CDSP

La Commission de Délégation de Service Public est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes (ou de son représentant désigné par arrêté), en qualité de président,
- De cinq membres titulaires élus au sein du conseil communautaire,
- De cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions,

2. Modalités de scrutin

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2121-22 du CGCT).

3. Dépôt des listes de candidatures

- Date limite :

Les listes de candidats devront être déposées au plus tard le lundi 06 juillet 2026 à 12h00.

- Modalités de transmission

■ Voie électronique : Transmission à l'adresse dg@dufcc.com.

■ Accusé de réception : Un accusé de réception sera adressé par retour de mail, confirmant la bonne réception de la liste.

■ Autorité destinataire : Les listes sont à adresser à la Direction Générale de la Communauté de Communes, sous la responsabilité du Président.

4. Composition et conditions de recevabilité des listes

- Composition

■ Chaque liste doit indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Les candidats doivent être conseillers communautaires en exercice.

- Conditions de validité

■ Toute liste ne respectant pas les conditions ci-dessus sera déclarée irrecevable. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – RAPPEL DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et L2121-22,

Vu la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, conformément aux dispositions légales,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO,

Les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ont été transmises aux conseillers communautaires par courriel en date du 08/06/26 (joint au présent).

Il y a été fait mention que lors de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2026, il serait procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), installée pour la durée du mandat.

Afin de garantir la transparence et la régularité de cette élection, les modalités de dépôt des candidatures ont été établies comme suit, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. Modalités de scrutin

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2121-22 du CGCT).

2. Dépôt des listes de candidatures

- Date limite :

Les listes de candidats devront être déposées au plus tard le lundi 15 juin 2026 à 12h00.

- Modalités de transmission

■ Voie électronique : Transmission à l'adresse dg@dufcc.com.

■ Accusé de réception : Un accusé de réception sera adressé par retour de mail, confirmant la bonne réception de la liste.

■ Autorité destinataire : Les listes sont à adresser à la Direction Générale de la Communauté de Communes, sous la responsabilité du Président.

3. Composition et conditions de recevabilité des listes

- Composition

Chaque liste doit indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Les candidats doivent être conseillers communautaires en exercice.

- Conditions de validité

Pour être recevable, une liste doit :

■ Être signée par le candidat tête de liste

■ Être déposée dans les délais impartis (aucune candidature ne sera admise après le lundi 15 juin 2026 à 12h00). »

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, des éléments rappelés par le Président.

4 CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L.1411-5 (composition de la CAO),
- L'article L.1414-2 (rôle de la CAO),
- L'article L.2121-21 (élection d'office en cas de liste unique),
- Les articles D.1411-3 à D.1411-5 (modalités d'élection),

Vu la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, conformément aux dispositions légales,

Vu la convocation du conseil communautaire en date du 15/06/26, incluant en annexe le mail du 08/06/26 informant les conseillers des modalités de dépôt des listes pour la CAO,

Vu le point précédent rappelant les modalités de dépôt des listes,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que, pour une Communauté de Communes, la CAO est composée :

- Du Président (ou de son représentant désigné par arrêté), membre de droit,
- De 5 membres titulaires élus au sein du conseil communautaire,
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les modalités de dépôt des listes vous ont été communiquées par mail en date du 08/06/26, précisant :

- La date limite de dépôt (le 15/06/26 à 12H00),
- La composition obligatoire,
- Les conditions de validité,
- Les modalités de transmission (voie électronique à l'adresse dg@dufcc.com),

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée pour la CAO, conformément aux règles précitées, et que cette liste respecte la représentation proportionnelle du Conseil Communautaire,

Je vous propose :

- De créer la Commission d'Appel d'Offres
- De constater l'élection d'office des membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'article L.2121-21 du CGCT :

Membres titulaires :

Raymond HAUSER

Christian ZWIEBEL

Gérard THIEL

Etienne HOFFERT

Christian HAUSER

Membres suppléants :

Luc BALLASSE

Lorraine FISCHER

Clément LEBLEU

Martine MORAINVILLE

Guy CIUNEK

- De prendre acte que le Président (ou son représentant désigné par Arrêté) assure la Présidence de la CAO.
- De préciser que cette composition est valable pour la durée du mandat du Conseil Communautaire. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

5 CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CIID)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1650 A ;

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, rendant obligatoire la création d'une CIID pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que le DUF est soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les EPCI à FPU, conformément à l'article 1650 A du CGI ;

Considérant que la CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) des communes membres pour les locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels ;

Considérant que la CIID a pour missions :

Rôle dans la révision des valeurs locatives

- La rédaction, en collaboration avec le représentant de l'administration fiscale, de la liste des locaux de référence nécessaires à l'évaluation des valeurs locatives.
- La détermination de la surface pondérée des biens et l'établissement des tarifs d'évaluation correspondants.
- La participation à l'évaluation des propriétés bâties, conformément aux articles 1503 et 1505 du Code général des impôts.

Ces fonctions sont de nature consultative, et en cas de désaccord avec l'administration fiscale, celle-ci peut arrêter les évaluations de manière unilatérale.

Compétence en matière de fiscalité professionnelle

La CIID est compétente pour l'examen des rôles relatifs à la fiscalité professionnelle. Cette mission est exercée dans le cadre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Considérant que la CIID est composée de onze membres :

- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- Dix commissaires titulaires (et dix suppléants) désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition de l'EPCI ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) de l'EPCI ou des communes membres ;

Considérant que l'EPCI doit dresser une liste de 40 contribuables (20 titulaires et 20 suppléants) sur laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les membres effectifs ;

Je vous propose :

Article 1 – De créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein de la Communauté de Communes, conformément à l'article 1650 A du CGI.

Article 2 – La CIID est composée de onze membres :

- Le Président de la Communauté de Communes ou un Vice-Président délégué ;
- Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition de l'EPCI.

Sur ces bases, je vous propose de soumettre la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la CIID, qui comprend, comme il est de tradition au DUF, des élus et des représentants du monde économique :

- 1- Samuel NICOLAS
- 2- Jean-Marc FULLER
- 3- Pascale ELOY
- 4- Martine MORAINVILLE
- 5- Christian ZWIEBEL
- 6- Sandrine BOTTIN
- 7- Jonathan LEIDNER-WALDECK
- 8- Jean-Michel SIMON
- 9- Grégory KOPPERS
- 10- André BAYER
- 11- Antoine BOUR
- 12- Eric BURTARD
- 13- Luc BALLASSE
- 14- Sandra PICHON
- 15- Danièle STAUB
- 16- Jean-Luc KREIS
- 17- Dominique LEROND
- 18- Jean BRACCO
- 19- Geneviève THIL
- 20- Stéphanie GIMAY
- 21- Raymond HAUSER
- 22- Jonathan SZABLEWSKI
- 23- Nicolas HINZ
- 24- Christian HAUSER
- 25- Guy CIJNEK
- 26- Myriam RESLINGER
- 27- Noémie STERN
- 28- Manuel SCHILLER
- 29- Pierre THILL
- 30- Laurent MAOT
- 31- Laurent GRANDGIRARD
- 32- Denis DECKER
- 33- Daniel ROTH
- 34- Stéphane LAPORTE - SABLIERES LONGEVILLOISES – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 35- Virginie ISMERT – ISMERT GROUPE MGE – CARREAU DE LA MINE CREHANGE
- 36- Christian KOPP – IDCS – PARC INDUSTRIEL FAULQUEMONT
- 37- Christophe DIZIN – POMPE GRUNDFOS – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 38- Christophe REITER – ICARE TRANSPORTS EXPRESS – PARC INDUSTRIEL FAULQUEMONT
- 39- Patricia SIPPEL – LORRAINE PROFILES – PARC INDUSTRIEL FAULQUEMONT
- 40- Patricia THIRION – T2M – PARC INDUSTRIEL FAULQUEMONT »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

Considérant que le DUF compte plus de 5 000 habitants et s'est vu transférer les compétences « Aménagement de l'espace communautaire » et « Réseau de transport » par ses communes membres, rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Considérant que cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, en détaillant les principaux itinéraires dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires ;
- Faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées ;
- Établir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire ;
- Être destinataire des projets d'Agendas D'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et des documents de suivi pour les ERP situés sur le territoire intercommunal ;

Je vous propose :

- De créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) du DUF pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires à 10, dont 4 seront issus du Conseil Communautaire et d'en fixer la composition comme suit :
 - o Le président de la Communauté de Communes (ou son représentant), qui la préside ;
 - o Des élus communautaires :
 - Sandrine BOTTIN, BOUCHEPORN
 - Martine KIRCHNER, CREHANGE
 - Catherine KNEVELER, FAULQUEMONT
 - Raymond HAUSER, MAINVILLERS
 - o Des associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique) :
 - APF MOSELLE
 - APEI MOSELLE (ESAT-FESAT)
 - SOS SOLIDARITÉS (FAM-FAS CREHANGE)
 - o Des associations ou organismes représentant les personnes âgées :
 - SOS SENIORS (EHPAD CREHANGE, LONGEVILLE)
 - o Des techniciens du DUF :
 - RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME
 - RESPONSABLE DU SERVICE TRAVAUX »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

7 CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la nécessité d'organiser le travail préparatoire aux délibérations et d'assurer une représentation pluraliste des élus au sein des instances consultatives ;

Considérant que les commissions thématiques permettent d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire et de formuler des avis ou propositions ;

Je vous propose :

- De créer les commissions thématiques suivantes, composées de conseillers communautaires, chargées d'étudier les affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes
- Développement économique
- Agriculture/Environnement
- Prévention et valorisation des déchets
- Assainissement
- Aménagement du territoire, urbanisme, travaux et sécurité
- Finances
- Tourisme, culture et sports
- Petite enfance et santé

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus sur le territoire. Vous avez été sollicités par mail afin de me faire part de vos préférences et m'indiquer dans quelle commission vous souhaitiez siéger. Suite à vos retours, je vous propose de mettre en place les commissions comme suit :

- **Développement économique (8 membres)**
 - Alain MULLER, CREHANGE
 - Mohamed MAGHEZZI, FAULQUEMONT
 - Violette COMBAS, FAULQUEMONT
 - Emmanuel THIRY, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
 - Patrice NIMESKERN, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
 - Raymond HAUSER, MAINVILLERS
 - Christian HAUSER, PONTPIERRE
 - Myriam RESLINGER, THICOURT
- **Agriculture/Environnement (9 membres)**
 - Jean-Marc FULLER, ADELANGE
 - Jean-Michel SIMON, ELVANGE
 - Célestin JAKUBIAK, FAULQUEMONT

- André BAYER, FLETRANGE
- Alexandre SAMSON, HERNY
- Clément LEBLEU, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Christian HAUSER, PONTPIERRE
- Myriam RESLINGER, THICOURT
- Manuel SCHILLER, TRITTELING-REDLACH

▪ **Prévention et valorisation des déchets (12 membres)**

- Christian ZWIEBEL, BAMBIDESTROFF
- Etienne HOFFERT, CREHANGE
- Gilles THEOBALD, CREHANGE
- Lorraine FISCHER, FAULQUEMONT
- Gérard THIEL, FLETRANGE
- Danièle STAUB, HAUTE-VIGNEULLES
- Jean-Luc KREIS, HEMILLY
- Emmanuel THIRY, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Bernard HOUBE, PONTPIERRE
- Laurent GRANDGIRARD, VITTONCOURT
- Daniel ROTH, ZIMMING
- Sébastien MONNET, ZIMMING

▪ **Assainissement (11 membres)**

- Samuel NICOLAS, ADAINCOURT
- Jean-Michel SIMON, ELVANGE
- André BAYER, FLETRANGE
- Sandra PICHON, HAN-SUR-NIED
- Jean BRACCO, HOLACOURT
- Clément LEBLEU, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Jonathan SZABLEWSKI, MANY
- Nicolas HINZ, MARANGE-ZONDRANGE
- Bernard HOUBE, PONTPIERRE
- Pierre THILL, VAHL-LES-FAULQUEMONT
- Denis DECKER, VOIMHAUT

▪ **Aménagement du territoire, urbanisme, travaux et sécurité (15 membres)**

- Régis KRYSS, BOUCHEPORN
- Alain MULLER, CREHANGE
- Gilles THEOBALD, CREHANGE
- Grégory KOPPERS, FAULQUEMONT
- Pierre BLANCHARD, FAULQUEMONT
- Patrick BONNET, FAULQUEMONT
- Antoine BOUR, FOULIGNY
- Luc BALLASSE, HALERING
- Jean-Luc KREIS, HEMILLY
- Dominique LEROND, HERNY
- Didier LEMOINE, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Christian HAUSER, PONTPIERRE
- Guy CIUNEK, TETING-SUR-NIED
- Céline KIRSCH, TETING-SUR-NIED
- Daniel ROTH, ZIMMING

▪ **Finances (7 membres)**

- Martine MORAINVILLE, ARRIANCE
- Jonathan LEIDNER-WALDECK, CREHANGE
- Jennifer MULLER, CREHANGE
- Mohamed MAGHEZZI, FAULQUEMONT
- Eric BURTARD, GUINGLANGE
- Patrice NIMESKERN, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Myriam RESLINGER, THICOURT

▪ **Tourisme, culture et sports (12 membres)**

- Gwladys FOLSCHWEILLER, BAMBIDESTROFF
- Martine KIRCHNER, CREHANGE
- Evelyne SPANNAGEL, FAULQUEMONT
- Gérard THIEL, FLETRANGE
- Jean-Luc KREIS, HEMILLY
- Geneviève THIL, LAUDREFANG
- Emmanuel THIRY, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Stéphanie GIMAY, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Raymond HAUSER, MAINVILLERS
- Bernard HOUBE, PONTPIERRE

- Céline KIRSCH, TETING-SUR-NIED
- Myriam RESLINGER, THICOURT

▪ **Petite enfance et santé (11 membres)**

- Sandrine BOTTIN, BOUCHEPORN
- Jennifer MULLER, CREHANGE
- Cathia VISSE, CREHANGE
- Catherine KNEVELER, FAULQUEMONT
- Danièle STAUB, HAUTE-VIGNEULLES
- Jean BRACCO, HOLACOURT
- Geneviève THIL, LAUDREFANG
- Corinne GEORGES-HAMAN, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Christian HAUSER, PONTPIERRE
- Myriam RESLINGER, THICOURT
- Noémie STERN, THONVILLE

Sandra PICHON fait part de son souhait d'intégrer la commission « Aménagement du territoire, urbanisme, travaux et sécurité ». Le Président donne immédiatement une suite favorable à sa demande. Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la création des commissions telles que proposées.

8 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MAINVILLERS AU SEBVF

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SEBVF ;

Vu la délibération n° 3 relative à la désignation des conseillers au sein des syndicats des eaux du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 ;

Considérant la démission de M. Jean-Yves DOSDA en date du 21/05/26 ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT permet aux conseils communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés ;

Je vous propose :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves DOSDA de ses fonctions électives et dans le prolongement de la décision prise en séance du 6 mai 2026, de désigner, en remplacement et conformément aux règles en vigueur, Monsieur Martial ILLY, conseiller municipal de la commune de MAINVILLERS, en tant que représentant du DUF au sein du SEBVF. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MANY AU SEBVF

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SEBVF ;

Vu la délibération n° 3 relative à la désignation des conseillers au sein des syndicats des eaux du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 ;

Considérant la démission de M. Jonathan SZABLEWSKI en date du 08/06/26 ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT permet aux conseils communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés ;

Je vous propose :

Suite à la démission de Monsieur Jonathan SZABLEWSKI de ses fonctions électives et dans le prolongement de la décision prise en séance du 6 mai 2026, de désigner, en remplacement et conformément aux règles en vigueur, Madame Corinne SZYMANSKI, conseillère municipale de la commune de MANY, en tant que représentante du DUF au sein du SEBVF. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

10 DETERMINATION DES LIEUX DE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L. 5211-11, qui dispose que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres » ;
- L'article L. 5211-1, relatif aux règles de fonctionnement des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-009 en date du 21 juillet 2020, portant statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, notamment ses dispositions mentionnées à l'article 3, relatives aux lieux de réunion ;

Considérant que la tenue des séances hors du siège de l'EPCI est possible sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le lieu doit être situé sur le territoire intercommunal ;
- Le lieu choisi doit garantir :
 - o Le principe de neutralité (absence de partialité ou de conflit d'intérêts) ;

- o Des conditions d'accessibilité et de sécurité pour le public et les élus ;
 - o Les conditions de publicité des séances : le lieu doit permettre d'assurer la publicité des débats afin de garantir la transparence des délibérations ;
 - L'organe délibérant doit avoir délibéré pour autoriser ces lieux ;
- Considérant que l'Hôtel Communautaire du DUF ne dispose pas de la capacité nécessaire pour permettre la tenue des réunions de l'organe délibérant ;
- Considérant que cette délibération vise à fixer une liste de lieux autorisés pour la tenue des séances, afin de faciliter l'organisation des réunions tout en respectant les principes susmentionnés ;
- Je vous propose :
- D'autoriser la tenue des séances du Conseil Communautaire en tout lieu situé sur le territoire du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, sous réserve qu'il respecte les conditions énoncées ci-dessus.
 - Le Président est habilité à choisir le lieu de chaque séance en fonction des disponibilités et des contraintes logistiques. Le lieu retenu sera mentionné dans la convocation adressée aux Conseillers Communautaires.
 - Les séances tenues hors du siège de l'EPCI restent ouvertes au public, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT.
 - Le président veillera à ce que les conditions d'accueil du public soient assurées (capacité d'accueil, sécurité, etc.).
 - Le présent dispositif est applicable pour la durée du mandat. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

11 MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que :

- les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes ;

Je vous propose :

1° D'inscrire le droit à la formation suivant les grandes orientations ci-après :

- Être en lien avec les compétences du DUF ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : fonctionnement des institutions, statut de l' élu, marchés publics, démocratie locale, etc.) ;
- Renforcer le niveau d'expertise des élus dans leur domaine de délégation ;
- Favoriser l'efficacité personnelle des élus (ex : management, communication, informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
- Etc.

2° De fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation à 5 000 € ;

3° De préciser que les frais de déplacement et de séjour des élus communautaires occasionnés dans le cadre du droit à la formation sont pris en charge par la collectivité dans les conditions de droit commun (article R 2123-13 du CGCT) ;

4° De m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

12 ANHYDRITE MINERALE FRANCE – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PIEZOMETRE – AVENANT AU CONTRAT DE FORTAGE DU 03/06/2026

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La société Anhydrite Minérale France (AMF), Groupe SAINT-GOBAIN, a été autorisée par arrêté préfectoral du 15/03/17, à exploiter une carrière souterraine d'anhydrite sur les communes de FAULQUEMONT, PONTPIERRE et CREHANGE.

Par acte authentique en date du 03/06/13, le DUF a concédé à AMF un contrat de fortage portant sur diverses parcelles cadastrées sections 15, 29, 30 et 31 sur la commune de PONTPIERRE et sections 12 et 13 sur la commune de FAULQUEMONT, pour une durée de 30 années à compter de la délivrance de l'Arrêté Préfectoral.

Ce dossier a fait l'objet d'une première délibération en Conseil Communautaire du 15/10/10. La précédente assemblée avait alors émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour 30 ans.

Le Président avait, par ailleurs, été autorisé à signer le contrat de fortage correspondant en Conseil Communautaire du 13/04/11.

Dans le cadre de son exploitation, AMF a obtenu, par arrêté préfectoral complémentaire du 01/02/24, l'autorisation de modifier les conditions de réaménagement du quartier B de la carrière, par confection d'un nouveau mélange utilisant des sables, compte tenu de la modification du PLU de CREHANGE en 2022 classant certaines parcelles en zone naturelle inconstructible.

Cet arrêté préfectoral complémentaire dispose que le dispositif de surveillance des eaux souterraines doit être complété par 2 piézomètres, l'1 en aval de ce quartier et 1 amont.

Dans ce cadre, et au regard des études techniques définissant le secteur d'implantation des piézomètres, AMF a identifié la parcelle cadastrée section 17 n°172 sur la commune de CREHANGE, dont le DUF est propriétaire.

La société s'est rapprochée du DUF afin d'obtenir l'autorisation d'implanter et exploiter un piézomètre sur cette parcelle afin de permettre l'exercice de son activité et du contrat de fortage.

Il s'agit d'un terrain situé entre les communes de CREHANGE et FAULQUEMONT, route de FAULQUEMONT, après le SUPER U.

Ce dossier n'appelle pas de remarques particulières, c'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir accéder à la demande d'Anhydrite Minérale France et de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant au contrat de forage du 03/06/13 correspondant. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

13 CESSION DU CENTRE DE SECOURS AU SDIS DE LA MOSELLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En Conseil Communautaire du 07/06/23, la précédente assemblée avait autorisé le Président à céder le Centre de Secours (« Caserne des Pompiers ») de FAULQUEMONT au SDIS, aux termes de l'exposé suivant :

« Le DUF est actuellement propriétaire du bâtiment abritant le centre de secours situé avenue Jean Monnet à FAULQUEMONT.

Le Président du SDIS a informé le DUF d'un programme pluriannuel d'investissement du SDIS adopté le 11 avril 2022, qui vise notamment à réhabiliter l'unité opérationnelle de FAULQUEMONT.

La caserne de FAULQUEMONT a en effet été jugée prioritaire et des travaux importants de restructuration des locaux et d'amélioration des performances énergétiques doivent être engagés en 2024 et 2025.

Pour engager ce programme, il convient de transférer la propriété à l'euro symbolique au SDIS conformément aux différentes recommandations au niveau national des Chambres Régionales des Comptes.

Je vous propose de bien vouloir :

- M'autoriser à procéder à la réaffectation du bien ainsi qu'aux écritures comptables au bilan et au budget général qui permettent la sortie du bien de l'actif ;
- Céder, au SDIS de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Moselle, un terrain d'environ 10 900 m² situé sur la parcelle cadastrée section 15 n°199, d'une contenance totale de 57 015 m², avenue Jean Monnet, sur laquelle est érigé le bâtiment abritant le centre de secours ;
- Clôturer après arpentage la délimitation du terrain transféré et à la charge du SDIS ;
- Fixer le prix de cession à un euro symbolique ;
- M'autoriser à signer l'acte de vente sous la forme d'un acte administratif, portant transfert de propriété entre le DUF et l'Etablissement Public. »

Ce dossier n'a pas été finalisé.

Le DUF vient d'être sollicité suite au renouvellement de l'assemblée délibérante afin de mener à terme la cession envisagée.

Je vous propose donc, conformément à l'acte de cession joint au présent, de bien vouloir :

- M'autoriser à procéder à la réaffectation du bien ainsi qu'aux écritures comptables au bilan et au budget général qui permettent la sortie du bien de l'actif ;
- Céder, au SDIS de la Moselle, un terrain de 9 938 m² cadastré section 15 parcelle 213, avenue Jean Monnet, sur lequel est érigé le bâtiment abritant le Centre de Secours ;
- Fixer le prix de cession à 1 euro symbolique ;
- M'autoriser à signer l'acte de vente sous la forme d'un acte administratif, portant transfert de propriété entre le DUF et l'Etablissement Public. »

Le Président précise qu'il ignore pour quelle raison le dossier n'a pas été finalisé. Pierre BLANCHARD souhaite savoir d'où vient la différence de superficie parcellaire entre la première délibération et le projet soumis à l'ordre du jour. Le Président indique que l'arpentage a été réalisé entre les deux délibérations.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

14 VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Jonathan LEIDNER-WALDECK donne lecture de l'exposé :

« VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement son article L.1612-30 ;

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2023, ayant adopté le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes ;

VU les élections communautaires du 15 avril 2026 ayant conduit à l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

À la suite des élections communautaires, il est important de voter le Règlement Budgétaire et Financier.

Celui-ci doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles applicables en matière de préparation, d'exécution et de contrôle du budget, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il permet d'assurer la transparence, la rigueur et la cohérence des pratiques financières, tout en garantissant le respect des principes de bonne gestion.

Il vous est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jonathan LEIDNER-WALDECK.

15 COMPTES DE GESTION 2025 DEFINITIFS

Jonathan LEIDNER-WALDECK donne lecture de l'exposé :

« VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2342-11 ;

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif aux comptes de gestion des collectivités territoriales ;

VU les instructions comptables M57, M4 et M49 applicables à la collectivité ;

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables de l'exercice [N-1] ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit précéder celui du compte administratif ;

Il vous est demandé :

- Après vous être fait présenter le Budget Primitif du Budget Général et des Budgets Annexes « Gestion des Déchets » et « Assainissement » de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion établi par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après nous être assurés que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

De bien vouloir :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 ;
- Statuer sur l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jonathan LEIDNER-WALDECK.

16 COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le Président quitte la salle.

Jonathan LEIDNER-WALDECK présente les comptes administratifs :

« VU le CGCT, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2313-1 ;

VU le compte de gestion ;

VU la note de présentation brève et synthétique jointe au compte administratif ;

Considérant que le compte administratif est établi par l'ordonnateur et retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 ;

Considérant que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année ;

Considérant que l'exécutif ne participe pas au vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif doit être strictement concordant avec le compte de gestion ;

Il vous est demandé d'approuver le Compte Administratif 2025 du budget général ainsi que des budgets annexes « gestion déchets » et « assainissement », en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Saint-Avold :

BUDGET GÉNÉRAL

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 500 467,01
013	Atténuations de charges	754 271,10
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	400 003,89
73	Impôts et taxes	5 160 324,00
731	Impositions directes	3 063 309,00
74	Dotations et participations	3 600 959,11
75	Autres produits de gestion courante	1 852 827,58
76	Produits financiers	21,00
77	Produits exceptionnels	181 975,60
78	Reprises sur amortissements	103 150,00
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	359 701,88
TOTAL recettes de fonctionnement		18 977 010,17

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
011	Charges à caractère général	2 000 497,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 948 307,63
65	Autres charges de gestion courante	2 842 498,52
014	Atténuation de produits	2 420 785,00

66	Charges financières	538 714,55
67	Charges exceptionnelles	2 942,63
68	Dotations aux provisions et dépréciations	80 549,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 587 762,64
TOTAL dépenses de fonctionnement		13 422 057,59

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 244 960,16
13	Subventions d'investissement	605 049,80
204	Subventions d'équipement versées	4 547,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 587 762,64
041	Opérations patrimoniales	24 375,00
TOTAL recettes d'investissement		7 466 694,60
Restes à réaliser (RAR)		655 574,50

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 560 000,50
16	Emprunt et dettes assimilées	1 511 506,72
20	Immobilisations incorporelles	86 884,47
204	Subventions d'équipement versées	607 012,27
21	Immobilisations corporelles	3 498 764,18
23	Immobilisations en cours	1 458 993,64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	359 701,88
041	Opérations patrimoniales	24 375,00
TOTAL dépenses d'investissement		9 107 238,66
Restes à réaliser (RAR)		494 073,50

BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	302 380,96
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	3 227 339,41
75	Autres produits de gestion courante	655 210,61
77	Produits exceptionnels	404 034,57
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 325,22
TOTAL recettes de fonctionnement		4 620 290,77

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
011	Charges à caractère général	3 766 076,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	233 569,74
65	Autres charges de gestion courante	354 058,57
67	Charges exceptionnelles	39 994,81
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	8 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 860,96
TOTAL dépenses de fonctionnement		4 516 560,54

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	74 102,75
13	Subventions d'investissement	32 737,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 860,96
TOTAL recettes d'investissement		221 700,86
Restes à réaliser (RAR)		0,00

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
21	Immobilisations corporelles	3 150,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 325,22
TOTAL dépenses d'investissement		34 475,22
Restes à réaliser (RAR)		36 736,08

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	102 906,41
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	2 139 702,44
75	Autres produits de gestion courante	239,05
77	Produits exceptionnels	457 620,08
78	Reprises sur amortissements et provisions	74 222,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	478 217,60
TOTAL recettes de fonctionnement		3 252 907,80

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
011	Charges à caractère général	1 090 969,20

012	Charges de personnel et frais assimilés	453 056,47
65	Autres charges de gestion courante	41 655,75
66	Charges financières	140 620,49
67	Charges exceptionnelles	1 151,88
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	74 222,22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 087 699,30
TOTAL dépenses de fonctionnement		2 889 375,31

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	202 568,14
13	Subventions d'investissement	116 703,17
16	Emprunts et dettes assimilées	940 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 087 699,30
TOTAL recettes d'investissement		2 346 970,61
Restes à réaliser (RAR)		300 485,00

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	628 021,14
16	Emprunts et dettes assimilées	604 017,48
21	Immobilisations corporelles	209 956,34
23	Immobilisations en cours	718 950,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	478 217,60
TOTAL dépenses d'investissement		2 639 162,65
Restes à réaliser (RAR)		293 935,00

Il sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient obtenir sur les Comptes Administratifs.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jonathan LEIDNER-WALDECK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2025 du Budget Général ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement » en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Saint-Avold.

Le Président réintègre la séance et remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée.

Sandra PICHON interroge les membres du Bureau sur les moyens de communication qui vont être mis en place auprès des habitants afin de véhiculer les informations sur le thème des déchets. Le Président lui indique que cela fera l'objet de réflexions en commission. Une réorganisation du Pôle technique est également envisagée afin d'améliorer l'accueil et le traitement des demandes des usagers. Le développement de procédures numériques devrait par ailleurs permettre de répondre aux nouvelles attentes de la population.

Etienne HOFFERT rappelle que beaucoup d'efforts ont déjà été faits afin de sensibiliser les habitants au tri.

17 REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Jonathan LEIDNER-WALDECK donne lecture de l'exposé :

« Lors du vote du budget primitif 2026, une reprise anticipée des résultats de 2025 selon les excédents et déficits constatés avait été adoptée par le Conseil Communautaire en date du 11 février 2026.

Il vous est proposé, à la suite de l'approbation du compte administratif, d'approuver la reprise définitive des résultats, et leur affectation 2026. Je vous rappelle que ces affectations ont pour vocation de couvrir les besoins de financement constaté, incluant les restes à réaliser de dépenses et recettes reportés à l'exercice suivant.

L'affectation des résultats définitifs est conforme à l'affectation par anticipation. Il n'y a donc pas de régularisation à effectuer.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget général, ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement » en parfaite concordance avec les comptes de gestion définitifs et identiques aux résultats anticipés approuvés par le Conseil Communautaire le 11 février 2026 :

BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement

Recettes Fonctionnement de l'exercice	15 476 543,16 €
Dépenses Fonctionnement de l'exercice	13 422 057,59 €
Excédent/déficit du résultat de l'exercice	2 054 485,57 €
Rappel excédent du résultat reporté N-1	3 500 467,01 €
Résultat de clôture	5 554 952,58 €

Section d'investissement

Recettes Investissement de l'exercice	7 466 694,60 €
Dépenses Investissement de l'exercice	7 547 238,16 €
Excédent/déficit du résultat de l'exercice	-80 543,56 €
Excédent du résultat reporté N-1	
Déficit de résultat reporté N-1	-1 560 000,50 €
Résultat de clôture	-1 640 544,06 €
Restes à réaliser dépenses	494 073,50 €
Restes à réaliser recettes	655 574,50 €
Solde des RAR	161 501,00 €
Solde d'investissement après RAR si besoin au 1068	-1 479 043,06 €
Solde cumulé des deux sections (hors RAR)	3 914 408,52 €

Déficit d'investissement à combler à minima	-1 479 043,06 €
Affectation supplémentaire au choix de l'excédent de fonctionnement en investissement	
Résultat de fonctionnement/exploitation reporté après 1068 à inscrire au BP N+1	4 075 909,52 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Section de fonctionnement

Recettes Fonctionnement de l'exercice	4 317 909,81 €
Dépenses Fonctionnement de l'exercice	4 516 560,54 €
Excédent/déficit du résultat de l'exercice	-198 650,73 €
Rappel excédent du résultat reporté N-1	302 380,96 €
Résultat de clôture	103 730,23 €

Section d'investissement

Recettes Investissement de l'exercice	147 598,11 €
Dépenses Investissement de l'exercice	34 475,22 €
Excédent/déficit du résultat de l'exercice	113 122,89 €
Excédent du résultat reporté N-1	74 102,75 €
Déficit de résultat reporté N-1	
Résultat de clôture	187 225,64 €
Restes à réaliser dépenses	36 736,08 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Solde des RAR	-36 736,08 €
Solde d'investissement après RAR si besoin au 1068	
Solde cumulé des deux sections (hors RAR)	290 955,87 €

Déficit d'investissement à combler à minima	
Affectation supplémentaire au choix de l'excédent de fonctionnement en investissement	
Résultat de fonctionnement/exploitation reporté après 1068 à inscrire au BP N+1	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Recettes Fonctionnement de l'exercice	3 150 001,39 €
Dépenses Fonctionnement de l'exercice	2 889 375,31 €
Excédent/déficit du résultat de l'exercice	260 626,08 €
Excédent du résultat reporté N-1	102 906,41 €
Résultat de clôture	363 532,49 €

Section d'investissement

Recettes Investissement de l'exercice	2 346 970,61 €
Dépenses Investissement de l'exercice	2 011 141,51 €
Excédent/déficit du résultat de l'exercice	335 829,10 €
Excédent du résultat reporté N-1	
Déficit de résultat reporté N-1	-628 021,14 €
Résultat de clôture	-292 192,04 €
Restes à réaliser dépenses	293 935,00 €
Restes à réaliser recettes	300 485,00 €
Solde des RAR	6 550,00 €
Solde d'investissement après RAR si besoin au 1068	-285 642,04 €
Solde cumulé des deux sections (hors RAR)	71 340,45 €
Déficit d'investissement à combler à minima	-285 642,04 €
Affectation supplémentaire au choix de l'excédent de fonctionnement en investissement	
Résultat de fonctionnement/exploitation reporté après 1068 à inscrire au BP N+1	77 890,45 €

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jonathan LEIDNER-WALDECK.

18 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jonathan LEIDNER-WALDECK donne lecture de l'exposé :

« Il vous est proposé d'opérer des modifications sur le marché de collecte en envisageant une collecte des déchets ménagers hebdomadaire (C1), à l'ensemble des communes, durant les deux mois de la période estivale 2026 pour un coût supplémentaire de 26 797 €. Il en est de même pour la commune de Flétrange, collectée en C1 puisqu'elle est intégrée dans une zone agglomérée de plus de 2 000 habitants. Le coût de cet avenant, pour 2026, s'élève à 11 455 €. Il est également proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 4 876,48 € destiné au remboursement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2025 pour les usagers ayant régularisé leur dossier au cours de l'exercice 2026.

Afin de compenser ces dépenses, non prévues au budget primitif, des recettes supplémentaires ont été identifiées, notamment les soutiens financiers de CITEO pour le premier trimestre 2026, s'élevant à 43 128,48 € (prévision du budget primitif : 60 000 €, titre du SYDEME : 103 128,48 €) comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
611	Sous-traitance générale	38 252,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 876,48 €
TOTAL DEPENSES DM n°1 2026		43 128,48
RECETTES		
6588	Autres produits de gestion courante	43 128,48
TOTAL RECETTES DM n°1 2026		43 128,48

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jonathan LEIDNER-WALDECK.

Christian ZWIEBEL précise que les modifications sur la collecte estivale ont été actées en Bureau, suite aux travaux menés par les membres de la précédente commission. Cette mesure permet de répondre aux attentes des habitants sur les mois d'été (juillet et août en 2026). L'opportunité d'étendre la C1 au mois de juin pour l'année 2027 sera évoquée en commission.

19 SALON COLLECTIVITES ENTREPRISES MOSELLE (CEM 57) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La 3^{ème} édition du Salon Collectivités Entreprises Moselle (CEM57) se tiendra le mardi 13 octobre sur le territoire de FREYMING-MERLEBACH.

L'évènement est porté par Moselle Attractivité, en partenariat avec la Fédération RE@GIR, maître d'œuvre, qui en assure le montage, la réalisation ainsi que la coordination.

Le CEM57 se veut un temps fort pour les échanges et les prises de contact entre tous les acteurs économiques de proximité.

Il s'inscrit dans une démarche de valorisation des atouts et réussites locales, en facilitant les rencontres entre donneurs d'ordre et entreprises du territoire pour faire émerger des opportunités et créer du lien autour de conférences, ateliers et rendez-vous d'affaires personnalisés.

L'édition 2025, organisée à SAINT-AVOLD, a attiré près de 90 exposants et plus de 1 000 visiteurs.

En vue de l'organisation de l'édition 2026, le DUF a été sollicité par Moselle Attractivité dans le cadre d'un cofinancement selon les mêmes modalités qu'en 2025, à savoir 5 000 €.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATION DELEGATIONS

Le Président informe les membres du Conseil des marchés publics et décisions signés avant le renouvellement de l'Assemblée.

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX					
références	intitulé	allotissement	type de marché	attributaire	date d'attribution
2025-006	Construction d'un centre de santé	Lot n°5 : Menuiseries extérieures	Marché de travaux (MAPA)	Menuiserie HUNSINGER	03/03/2026
		Lot 8 : Serrurerie / Metallerie		STARCK SARL	25/03/2026
		Lot 11b : CVC / GEOTHERMIE / CHALISSEE THERMO ACTIVE		SANICHAUF SAS	25/03/2026
		Lot 10b : PEINTURE - FINITIONS EXTERIEURES		ETTEC SARL	26/03/2026
		Lot 10a : PEINTURE - FINITIONS INTERIEURES		BELEN PEINTURES	07/04/2026
		Lot 11a : PLOMBERIE		AR CHAUFFAGE	14/04/2026
Marchés de SERVICES					
2025-007	Groupement de commandes des assurances	Lot n°1 : Responsabilité civile	Marché de services (MAPA)	SMACL	29/01/2026
		Lot n°2 : Protection fonctionnelle		SMACL	09/02/2026
		Lot n°3 : Protection juridique		SMACL	29/01/2026
		Lot n°4 : AUTOMOBILES		GROUPAMA GRAND EST	29/01/2026
		Lot n°5 : Dommages aux biens		GROUPAMA GRAND EST	02/02/2026
		Lot n°6 : Cybersécurité		CYBER COVER	02/02/2026
2025-008	Groupement de commandes pour le curage des avaloirs	Lot unique	Accords cadres à bons de commandes	S.CO.RE	09/02/2026

DÉCISION – DOSSIER ADIAGRI

DECISION ADIAGRI	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
04-21-04-25	21/04/2026	GAEC DE LA WITZ	ADELANGE	POLYCULTURE ELEVEGE	Matériel d'élevage, de cornadis, de bovins, de cage de retournement, barrières pour caprins, de prévention TMS éleveurs, de trieur à grains de type cyclone pour récupération des poussières	10 625.00 €	10 625.00 €	2 125.00 €

DÉCISIONS – DOSSIERS ADICAPE

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
02-03-03-26	15/10/2025	EME	CREHANGE	METALLURGIE	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	45 372.58 €	33 598.96 €	7 520.00 €
03-12-03-26	04/03/2026	LIGNE ET BEAUTE	LONGEVILLE	SALON ESTHETIQUE	Travaux et aménagements des locaux d'activités	59 272.65 €	50 000.00 €	10 000.00 €

DÉCISION - DIVERS

Décision n°05-04-05-26 du 04-05-2026 relative à la cession à titre gratuit d'une borne à déchets hors d'usage au profit de la société CYTEC.

20 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) – PROGRAMME VOIMHAUT VITTONCOURT ADAINCOURT

André BAYER donne lecture de l'exposé :

« Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'Environnement,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment les articles L121-1 et suivants,
Considérant,

- La nécessité de créer des ouvrages d'assainissement afin d'assurer la salubrité publique et la conformité réglementaire des communes de VOIMHAUT, VITTONCOURT et ADAINCOURT ;
- Le besoin d'implanter une lagune nécessitant l'acquisition de parcelles privées identifiées ;
- Le besoin d'implanter des postes de refoulement nécessitant l'acquisition de parcelles privées identifiées ;
- Que les travaux prévus et les acquisitions foncières relèvent de l'intérêt général, conformément aux conditions d'une Déclaration d'Utilité Publique ;

Dans le cadre du programme d'assainissement VOIMHAUT / VITTONCOURT / ADAINCOURT, la phase « avant-projet » a été présentée aux communes concernées. La phase opérationnelle nécessite désormais d'obtenir l'accord des propriétaires des parcelles concernées par l'édification de canalisations et l'acquisition de terrains pour la réalisation des postes de refoulement et du filtre planté de roseaux.

Les propriétaires, ainsi que les exploitants agricoles, seront contactés par les services du DUF afin de négocier de manière amiable les conventions fixant les servitudes, l'achat de parcelles ainsi que les indemnités correspondantes.

Toutefois, dans le cas où cette négociation amiable n'aboutirait pas, il conviendrait de déposer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du schéma d'assainissement sur ces communes, je vous propose de mener conjointement ces deux procédures et de bien vouloir m'autoriser, ou le Président :

- A engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant :
 - o Sur la pose des conduites d'assainissement et la création des ouvrages associés,
 - o Sur l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la lagune d'épuration,
 - o Sur l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en place de postes de refoulement,
- A missionner un bureau d'étude afin d'élaborer le dossier de demande de DUP (notice explicative, justification des variantes, étude d'impact, plans et dossier parcellaire) ;
- A saisir le Préfet afin qu'il consulte ses services concernés par le projet et qu'il désigne un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur la DUP et l'enquête parcellaire associée à cette dernière ;
- A autoriser l'engagement, si nécessaire, de la procédure de mise en place d'une servitude d'utilité publique et/ou d'expropriation à l'issue de la DUP, conformément au code de l'expropriation ;
- A signer tout document, acte, contrat ou convention et à prendre toute mesure nécessaire à la maîtrise foncière pour la réalisation du projet d'assainissement sur les communes de VOIMHAUT, VITTONCOURT et ADAINCOURT. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition d'André BAYER.

André BAYER souhaite faire part de son profond mécontentement quant à la gestion de certains dossiers d'assainissement. Il émet des réserves sur la manière dont des procédures de marchés publics ont été menées par certains services. Il regrette par ailleurs le manque de transparence dans les informations communiquées aux élus. Pascale ELOY et Alain MULLER demandent des compléments d'information sur le sujet, y compris d'éventuelles suites juridiques à réserver si des doutes existent.

Le Président rappelle qu'il est préalablement nécessaire de faire la lumière sur le dossier et d'éviter tout propos hâtif en la matière. Il souhaite préciser que la position exprimée par André BAYER est personnelle et qu'il ne s'agit en aucun cas de celle du DUF. Une note complète sur les aspects administratifs, juridiques, financiers et techniques a été demandée aux services. Il propose ainsi de clore un « non-sujet ».

Plusieurs élus représentant les communes « Ouest » du DUF évoquent les problématiques liées à la future mise en assainissement collectif de leur commune. Ils souhaiteraient être éclairés sur un calendrier prévisionnel des travaux ainsi que le coût correspondant afin de pouvoir anticiper ces dépenses conséquentes sur le budget communal. Il leur est rappelé que le DUF n'a pas la main sur cet échéancier car les priorités sont fixées par l'Agence de l'Eau, ce qui conditionne également les subventions.

Raymond HAUSER souhaite brièvement évoquer quelques sujets liés à la gestion de la piscine, en particulier :

- Des nouvelles conventions à venir pour l'attribution des créneaux et l'affectation de lignes d'eau, avec les associations, comités d'entreprises et communes, y compris celles hors-DUF comme FOLSCHVILLER et REMILLY qui avaient été privées d'accès à l'équipement
- Le remplacement du certificat médical par un questionnaire pour les cours de natation
- La prévention des incivilités en période estivale
- Le renforcement du dispositif de surveillance (BNSSA)

Avant de mettre fin à la séance, le Président fait part de sa récente rencontre avec la direction de l'ESAT de FAULQUEMONT qui souhaite développer une nouvelle activité localement.

Il évoque également le départ prochain de 2 agents.

Enfin Jean-Luc KREIS évoque la problématique de la désignation du référent déontologie dans les communes. Myriam RESLINGER fait part de son retour d'expérience à THICOURT. Une réflexion sera menée sur le sujet.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder. L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20h25.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20260811-DE01-050826-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026



CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES

Entre : LA Communauté de Communes du District urbain de FAULQUEMONT Représentée par le Président, Monsieur Emmanuel THIRY, dûment habilité par délibération n°12 du 15 avril 2026, Ci-après dénommée « l'Intercommunalité »

Et : [Nom de la Commune] Représentée par [Nom du Maire/Représentant légal], dûment habilité(e) par délibération n°[XXX] du [date], Ci-après dénommée « la Commune »

Préambule

La présente convention est conclue en application de l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet aux collectivités d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer la collecte et le traitement des déchets.

En raison d'erreurs de facturation identifiées l'Intercommunalité confie à la Commune une mission de vérification et de mise à jour des données personnelles pour assurer une facturation au plus juste de la redevance des ordures ménagères.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de transmission par l'Intercommunalité à la Commune d'une liste des administrés soumis à la redevance des ordures ménagères, afin que cette dernière procède à sa vérification et à sa mise à jour le cas échéant. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mission d'intérêt public liée à la gestion des déchets, conformément à l'article L2224-13 du CGCT.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISSION

2.1. Finalité de la mission

La transmission, la vérification et la mise à jour de données personnelles des administrés ont pour finalité d'assurer l'exactitude des données de facturation. Aucune autre finalité de traitement de données n'est autorisée.

2.2. Engagements de la Commune

Conformément à l'article 28.3 du RGPD, la Commune s'engage à :

- Ne procéder à la vérification et, le cas échéant, à la mise à jour des données que sur demande de l'Intercommunalité
- Limiter la vérification qu'à la liste de données personnelles transmise par l'Intercommunalité
- Ne pas recourir aux registres d'état civil pour effectuer les vérifications
- S'assurer que les données transmises ne soient accessibles que par les personnes autorisées
- Ne pas réutiliser la liste transmise pour d'autres finalités
- Supprimer la liste transmise, dans un délai maximal de 2 jours ouvrables après son renvoi à l'Intercommunalité, sans en conserver de copie.
- Ne pas déléguer une partie ou l'ensemble des opérations de vérification à une autre entité
- Aider l'Intercommunalité à s'acquitter de ses obligations au regard du RGPD notamment en cas de demande d'exercice des droits et violation des données
- Documenter le présent traitement sous-traité dans son propre registre des activités de traitement

2.3. Engagements de l'Intercommunalité

L'Intercommunalité s'engage à :

- Fournir à la Commune toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa demande par écrit
- Transmettre la liste contenant des données personnelles à vérifier de manière sécurisée (ex. : fichier chiffré par mot de passe, envoi via une plateforme sécurisée).
- Limiter les données transmises aux seules informations strictement nécessaires (cf. Article 3).
- Informer les personnes concernées conformément à l'article 13 du RGPD

ARTICLE 3 – NATURE DES DONNÉES PARTAGÉES

3.1. Personnes concernées

Les administrés de la Commune soumis à la redevance des ordures ménagères.

3.2. Données transmises

Les données suivantes sont communiquées :

- Nom et prénom des occupants du domicile,
- Adresse postale complète (voie, code postal, commune),
- Nombre d'occupants dans le domicile.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE TRANSMISSION

4.1. Transmission initiale

L'Intercommunalité transmet la liste à la Commune par voie électronique sécurisée (ex. : fichier Excel chiffré avec mot de passe, envoyé via un lien temporaire ou une plateforme dédiée). Le mot de passe est communiqué par un canal distinct (ex. : SMS ou appel téléphonique).

4.2. Retour des données vérifiées

La Commune renvoie la liste mise à jour à l'Intercommunalité dans un délai de 30 jours ouvrés suivant sa réception, selon les mêmes modalités de sécurité.

4.3. Traçabilité

Un registre des transmissions (cfr. Annexe 2) est tenu par chaque partie, mentionnant :

- La date de transmission,
- Le nom du fichier,
- Le nom de la personne ayant effectué la transmission/réception.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de la présente convention, l'Intercommunalité conserve un exemplaire de la convention et des éléments justificatifs de la conformité du traitement pour une durée de 5 ans à des fins de contrôle.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1. Responsabilités

- L'Intercommunalité est le responsable des traitements effectués en application de la présente convention.
- La Commune agit comme sous-traitant dans le cadre de la présente convention. Elle sera considérée comme responsable de tout traitement effectué pour une finalité autre que celle de l'article 2.

Chaque partie garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

6.2. Mesures de sécurité

Les parties s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- Chiffrement des fichiers transmis,

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20260811-DE04-050826-DE Date de télétransmission : 11/08/2026 Date de réception préfecture : 11/08/2026
--

- Accès restreint aux données (seules les personnes habilitées y ont accès),
- Destruction sécurisée des données en fin de traitement

6.3. Violation de données personnelles

En cas de violation de données personnelles, la Commune notifie l'Intercommunalité dans les meilleurs délais et, si possible, dans les 24 heures suivant la prise de connaissance. La notification comprend au minimum les informations nécessaires quant à la nature de la violation (destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé, etc.), du nombre de personnes concernées, les conséquences probables de la violation ainsi que les mesures de remédiation prises ou envisagées.

Sur base des informations transmises par la Commune, l'Intercommunalité peut informer les personnes concernées et/ou notifier la violation auprès de la CNIL, selon le cas.

6.4. Information des personnes concernées

Conformément à l'article 13 du RGPD, les administrés sont informés de la transmission de leurs données à la Commune via une mention d'information apposée sur les formulaires de collecte (ex. : formulaire d'inscription à la redevance). Un exemple de mention est joint en Annexe 1.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET LIMITATIONS

7.1. Responsabilité

Chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres manquements aux obligations de la présente convention et du RGPD.

7.2. Risques en cas de non-conformité

En cas de non-respect des obligations RGPD, les parties s'exposent notamment aux sanctions suivantes (cf. article 83 du RGPD) :

- Mise en demeure par la CNIL,
- Interdiction du traitement,
- Sanction pécuniaire

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est soumis à une tentative de conciliation entre les parties. À défaut d'accord, les litiges sont portés devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

9.1. Modification

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

9.2. Résiliation

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à [Ville], le [Date] En deux exemplaires originaux

Pour l'Intercommunalité : [Nom et signature] [Cachet]

Pour la Commune : [Nom et signature] [Cachet]

ANNEXE 1 – MENTION D'INFORMATION RGPD

À intégrer sur les formulaires de collecte des données (formulaire d'inscription et formulaire de changement de situation) :

« Vos données personnelles (nom, prénom, adresse, nombre d'occupants) sont strictement collectées par la Communauté de Communes District Urbain de FAULQUEMONT dans le cadre de la gestion de la redevance des ordures ménagères.

Elles font l'objet d'un traitement dont la base légale repose sur notre mission d'intérêt public (article L2224-13 du CGCT). Vos données sont conservées mais seront utilisées seulement jusqu'à votre désinscription. »

Dans le cadre de la vérification des factures, vos données pourront être transmises à la mairie de [Nom de la Commune] pour correction des erreurs.

Pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité) ou pour toute question, vous pouvez contacter à technique.environnement@dufcc.com ou le Délégué à la Protection des Données (DPO) à rgpd@cdg57.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »

ANNEXE 2 – REGISTRE DES TRANSMISSIONS

Ce registre doit être tenu à jour par chaque partie et conservé pour toute la durée de la convention, majorée de 5 ans

Date	Nom du fichier	Expéditeur	Destinataire

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20260811-DE04-050826-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

DOCUMENT DE TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20260811-DE04-050826-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Moselle
fibre

RÉSEAUX & SERVICES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Accusé de réception en préfecture
N° 245700133-20260811-2025-050826-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception en préfecture : 11/08/2026

ÉDITORIAL

Chers membres de **MOSELLE FIBRE**,

L'année 2025 a marqué une étape décisive pour **MOSELLE FIBRE**, avec des avancées majeures qui renforcent notre ambition : **faire de la Moselle un territoire connecté, innovant et résilient**.

Grâce à notre réseau FttH, parmi les plus performants de France, plus de 75 % des logements mosellans bénéficient désormais du Très Haut Débit. En 2026, nous visons 80 % de commercialisation, tout en accompagnant les Mosellans dans la transition vers la fibre, notamment avec l'arrêt du réseau cuivre.

Notre nouveau partenariat avec AXIONE pour le RHD 57 ouvre des perspectives inédites : modernisation du réseau, services performants pour les entreprises, et une offre de services dédiés aux collectivités (connectivité, vidéoprotection...). Ces projets, portés par MOSELINK, filiale d'Axione, illustrent notre volonté de mutualiser les usages numériques au service de tous.

Parallèlement, notre action en médiation numérique s'est encore intensifiée en 2025, permettant d'atteindre 20 000 personnes formées à ce jour (ateliers itinérants auprès du grand public, des collégiens ou encore des agents publics et des élus).



En 2026, nous amplifierons ces efforts pour réduire la fracture numérique et renforcer les compétences de la population et des acteurs du territoire.

Enfin, **MOSELLE FIBRE** accompagne les collectivités mosellanes dans leur transition numérique en leur proposant une ingénierie globale et mutualisée, alliant expertise technique, solutions innovantes et optimisation des coûts. Ce sont plus de 50 collectivités mosellanes (intercommunalités ou communes) qui nous ont fait confiance pour les accompagner dans leurs projets informatiques ou de vidéoprotection.

Ensemble, continuons à innover pour un territoire plus connecté et plus résilient.

"En Moselle, la fibre ne connecte pas seulement les foyers – elle unit les territoires, accélère l'innovation et garantit à chacun, collectivités comme citoyens, un numérique performant, résilient et tourné vers l'avenir !"

Jean-Paul DASTILLUNG

Président de **MOSELLE FIBRE**

02

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20260811-DE09-050826-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

SOMMAIRE

02	Éditorial
03	Sommaire
04	MOSELLE FIBRE : l'outil public du numérique en Moselle
05	Une gouvernance partagée entre le Département et les territoires
06	Temps forts 2025
08	Ressources Humaines
10	Finances
12	RHD 57
14	Réseau fibre à l'abonné FttH
16	Fin du cuivre
18	Médiation - Grand public
19	Médiation - Collèges
20	Médiation - Interventions dans les communes
21	Médiation - Feuille de route FNE
22	Accompagnement - Ingénierie
23	Accompagnement - Services
24	Accompagnement - Centrale d'Achat
25	Accompagnement - SDSI
26	Perspectives

MOSELLE FIBRE

L'OUTIL PUBLIC DU NUMERIQUE EN MOSELLE

MOSELLE FIBRE est le syndicat mixte chargé d'aménager et de développer le numérique en Moselle. Il réunit le Département et les collectivités afin de déployer les infrastructures très haut débit et d'accompagner les usages numériques sur l'ensemble du territoire.

DÉPLOYER LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES



MOSELLE FIBRE exerce, pour ses membres, la compétence relative aux réseaux de communications électroniques. Le syndicat assure l'établissement, la gestion et l'exploitation d'infrastructures numériques, notamment les réseaux de fibre optique très haut débit qu'il met à la disposition des opérateurs commerciaux. Cette action permet de garantir un accès équitable à des services numériques performants pour les habitants, les entreprises et les services publics sur l'ensemble du territoire mosellan.

DÉVELOPPER LES USAGES ET LES SERVICES NUMÉRIQUES



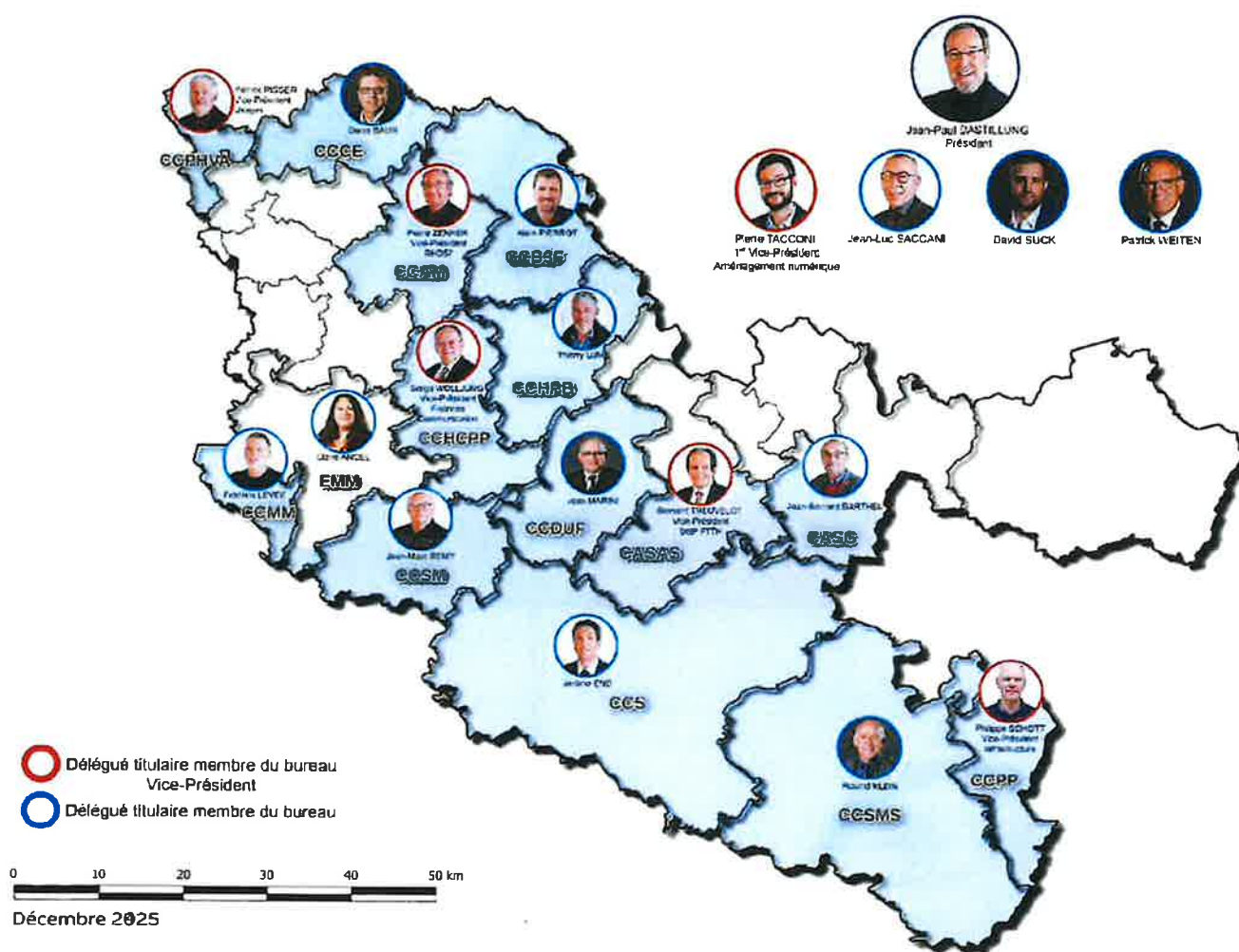
Au-delà de l'infrastructure, MOSELLE FIBRE accompagne les collectivités dans le développement des usages numériques. Le syndicat propose des services numériques dans différents domaines tels que les systèmes informatiques, les infrastructures télécom ou la vidéoprotection. Cette compétence est ouverte à toutes les collectivités qui souhaitent en bénéficier : intercommunalités, communes ou établissements publics. Elle permet d'accompagner la transformation numérique des territoires.

NOS MEMBRES

MOSELLE FIBRE regroupe au sein d'un premier collège le Département de la Moselle, et 14 EPCI qui constituent les membres fondateurs au titre des réseaux de communication électroniques. Un second collège rassemble des communes et des établissements publics au titre des usages numériques.

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES TERRITOIRES

La gouvernance du syndicat repose sur le comité syndical, composé à 75 % d'élus des territoires et à 25% d'élus du Département. Cette organisation garantit un pilotage partagé des politiques numériques et une représentation équilibrée des territoires.



LES VICE-PRESIDENTS

Membres du Bureau, les 6 Vice-présidents pilotent des délégations thématiques et les commissions dédiées : connectivité pour les entreprises et les particuliers, médiation numérique, finances, accompagnement numérique des territoires et services de radiocommunications mobiles.

TEMPS FORTS 2025

Janvier

Succès de l'ouverture commerciale du Réseau FttH d'Audun-le-Tiche et Russange



Mars

Définition des objectifs du Schéma Directeur des Systèmes d'Information avec le Département, le SDIS 57 et 15 EPCI : Référentiels informatiques et solutions de mutualisation



Mai

Plus de 40 collectivités ont sollicité l'accompagnement vidéoprotection de MOSELLE FIBRE



Adoption du budget 2025 de MOSELLE FIBRE : 2,7 M€ de reversement aux EPCI et au Département, et 600 K€ dédiés aux usages

Février



La Centrale d'Achat s'élargit : les établissements publics administratifs peuvent désormais y adhérer

Avril



Signature du contrat d'exploitation du RHD 57 avec AXIONE pour 15 ans. Plus de 10 M€ seront investis pour moderniser le réseau et garantir une connectivité performante

Juin



Juillet

Lancement d'une nouvelle offre de cybersécurité pour les collectivités : la sauvegarde externalisée



Septembre

Sensibilisation au numérique dans les collèges : action reconduite par MOSELLE FIBRE. Plus de 3 000 collégiens en bénéficieront en 2025 - 2026



Novembre

MOSELLE FIBRE et MOSELINK placent l'IA et la connectivité au cœur des enjeux territoriaux lors d'une soirée dédiée aux réseaux du futur



Accompagnement des foyers non raccordés à la fibre : recrutement de 2 conseillers dédiés présents sur tout le territoire

Août



Au cœur d'un carrefour stratégique entre la France et l'Allemagne, MOSELLE FIBRE lance une étude pour la construction d'un nouveau réseau fibre le long de l'A320

Octobre



En 2025 MOSELLE FIBRE a animé plus de 800 ateliers de médiation : 7 500 Mosellans accompagnés vers l'autonomie numérique

Décembre

RESSOURCES HUMAINES

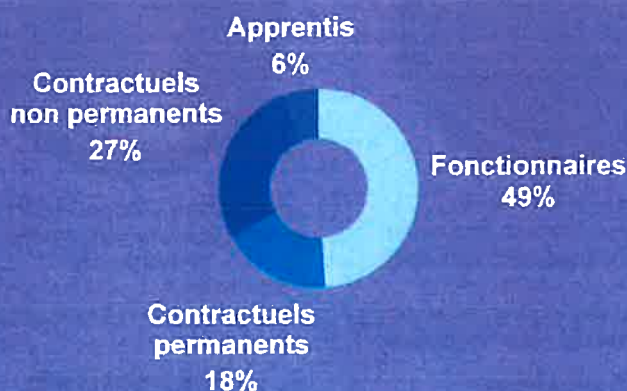


MOSELLE FIBRE optimise les moyens humains pour la mise en œuvre de ses orientations et ses politiques en matière de ressources humaines, tout en garantissant la continuité du service à ses membres.

RECRUTEMENT

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public d'exploitation et de commercialisation du réseau FttH (DSP) avec Moselle Numérique, MOSELLE FIBRE a décidé d'étoffer ses effectifs en créant un dispositif ciblé d'accompagnement des derniers foyers non raccordés au réseau FttH. Deux agents ont ainsi été recrutés sur des contrats de projet, en qualité de techniciens territoriaux afin d'occuper les missions de conseiller

aux raccordements. En parallèle, dans le cadre de la nouvelle organisation des services de MOSELLE FIBRE et du nouvel organigramme présenté au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 25 avril 2025, MOSELLE FIBRE a procédé au recrutement de son chargé d'exécution des marchés publics et de conventions ainsi que de sa responsable du pôle réseaux et équipements numériques pour les territoires.



EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, 33 agents (dont 2 apprentis) sont employés par MOSELLE FIBRE :

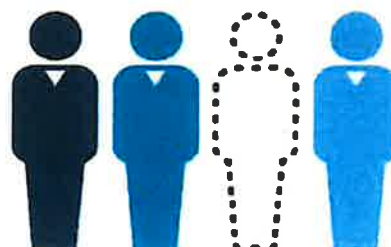
- 16 fonctionnaires (dont 1 en position de disponibilité)
- 6 contractuels sur emplois permanents
- 9 contractuels sur emplois non permanents
- 2 apprentis

36% de femmes
64% d'hommes



42 ans de moyenne d'âge
(hors apprentis)

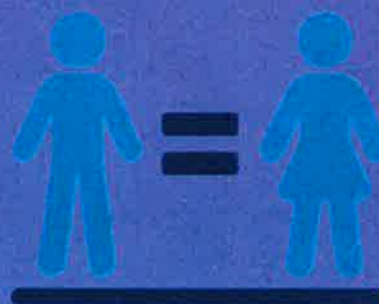
2,2% d'absentéisme
(305 jours de maladie dont
126 jours de maternité)



59 formations & colloques
suivis par les agents

50%

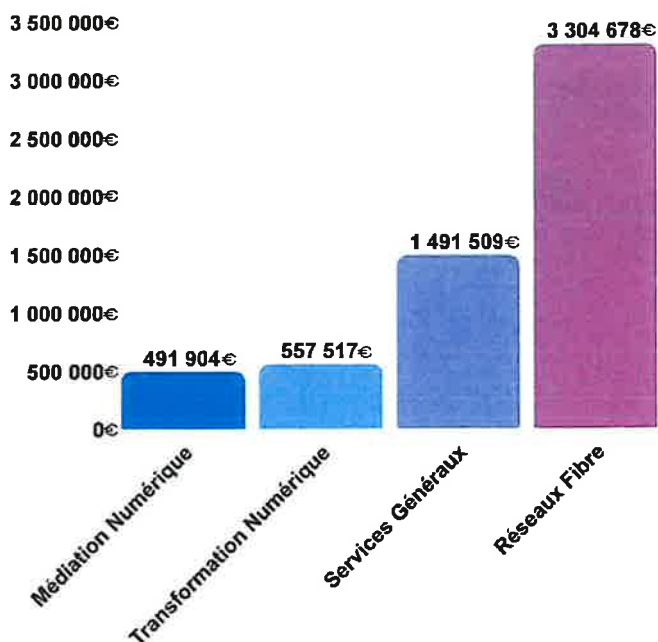
Sans dispositif dédié,
MOSELLE FIBRE se félicite
d'un taux de féminisation
du groupe managers égal
à 50 %



FINANCES

Des finances saines au service des ambitions numériques du territoire. L'année 2025 a permis de poursuivre l'aménagement, l'accompagnement et l'expertise numérique sur le territoire Mosellan, et de développer de nouvelles actions sur le département.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



+ de 3 M€

investis dans les
réseaux fibre en
2025

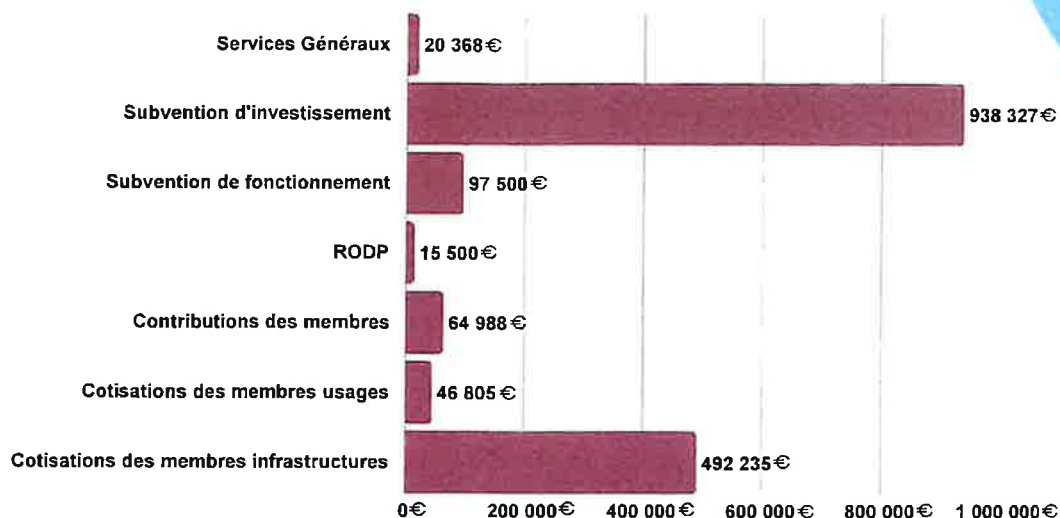
225 M€

Montant des immobilisations
brutes **MOSELLE FIBRE**

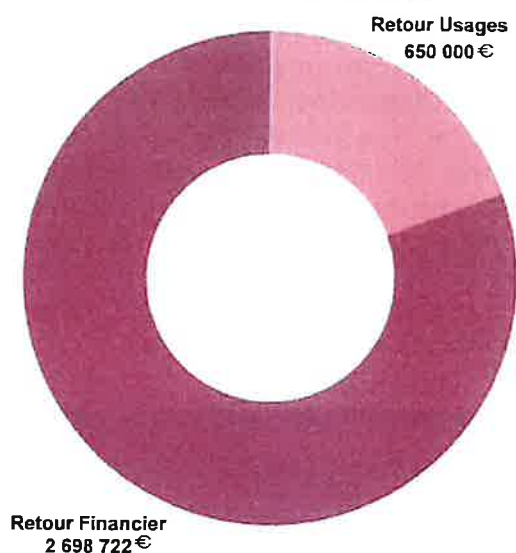
14 M€

Encours de dette
(capital + intérêts)

RECETTES DE MOSELLE FIBRE HORS REDEVANCES



MOSELLE FIBRE UN PROJET PRODUCTIF AVEC UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT



Selon le pacte financier conclu avec les collectivités membres, les redevances de mise à disposition du réseau profitent aux territoires.

Après déduction des dépenses obligatoires, le reliquat est reversé aux EPCI et au Département par le biais :

- D'un retour « Financier » : versement aux membres fondateurs de subventions en retour des investissements réalisés.
- D'un retour « Usages » : développement par MOSELLE FIBRE d'actions d'accompagnement au numérique pour les Mosellans.

6.7 M€

Retour financier perçus par les collectivités à l'exploitation du Réseau Fith par le délégataire Moselle Numérique

1 M€

Retour usages perçus par les collectivités à l'exploitation du Réseau RHD 57 par les délégataires MOSELLE TELECOM et MOSELINK



Conférence de presse présentation de Moselink

RÉSEAU HAUT DÉBIT 57

2025 marque une étape clé pour le réseau public départemental de connectivité des entreprises. Le RHD 57, avec ses 1 500 km de fibre qui sillonnent l'ensemble de la Moselle, change d'exploitant. Après 20 ans d'exploitation par SFR, MOSELLE FIBRE a attribué une nouvelle délégation de service public à Axione, acteur majeur des télécommunications.

Le RHD 57, construit par le Département en 2005, constitue le réseau de fibre départemental à destination des entreprises. Au-delà des besoins locaux en termes de connectivité, le positionnement de la Moselle, au cœur de l'Europe, en proximité des frontières allemandes, luxembourgeoises et belges, confère au RHD 57 un rôle stratégique pour les transports de données, nationaux et internationaux.

MOSELLE FIBRE gère son exploitation depuis 2015, date de la création du syndicat et du transfert de cette infrastructure. Le RHD 57 est exploité depuis sa construction par MOSELLE TELECOM, filiale de SFR, via une 1^{ère} Délégation de Service Public signée en 2005. Ce contrat a pris fin le 22 décembre 2025. Une nouvelle Délégation de Service Public a été attribuée en juin 2025 pour prendre la suite jusqu'en 2040.



AUDIT DU RESEAU

Comme pour un état de sortie d'un logement, MOSELLE FIBRE a effectué une série de vérifications du réseau avant la fin du contrat avec SFR. Ce ne sont pas moins de 600 éléments de réseau qui ont été vérifiés.

- 1 Armoire de fibre à Dalsheim - Territoire de la Communauté de Communes du Bortzwiller Trois Frontières
- 2 Site de raccordement à Sierck les Bains - Territoire de la Communauté de Communes du Bortzwiller Trois Frontières
- 3 Armoire de fibre à Sierck les Bains - Territoire de la Communauté de Communes du Sud Moselle
- 4 Boîte de dérivation fibre à Metz - Territoire de l'Eurométropole de Metz



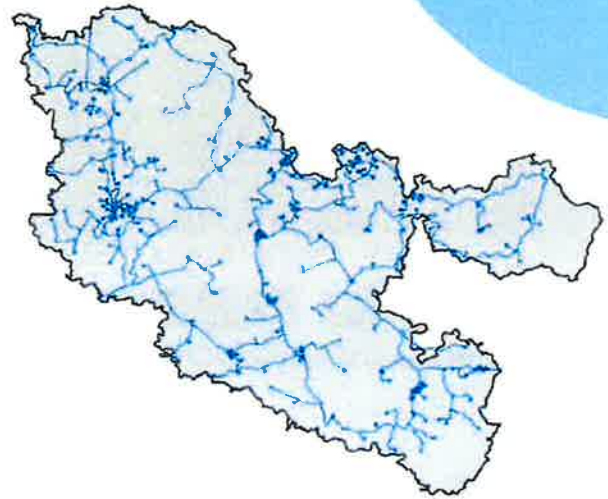
Signature du contrat de DSP

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du RHD 57, couvrant la période du 23 décembre 2025 au 31 décembre 2040, a été attribué en juin 2025 à MOSELINK, filiale d'Axione.

La mission confiée à MOSELINK consiste à moderniser le réseau afin d'en renforcer les performances, à en assurer l'exploitation pour garantir une meilleure qualité de service, et à en développer la commercialisation afin d'offrir aux entreprises du territoire mosellan un choix élargi d'opérateurs.

En effet, MOSELINK est bien dans un rôle d'opérateur d'opérateurs puisqu'il ne délivre pas de services directement aux clients finaux que sont les entreprises.

Pour les besoins de ce contrat, Axione va créer une agence technique Grand Est en Moselle qui sera composée, à moyens termes, de 30 emplois.



10 M€

C'est le montant que va investir MOSELINK dans le réseau RHD 57 notamment en renouvellement d'équipements télécoms, en implantation de panneaux solaires sur les têtes de réseau, en mettant en place la vidéoprotection des nœuds de réseau...



DEPLOIEMENT TELECOMS SUR L'A320

MOSELLE FIBRE a attribué en décembre 2025, un marché de conception réalisation d'une infrastructure télécoms le long de l'autoroute A320 qui chemine de Freyming-Merlebach à l'Allemagne. Ce nouveau tronçon de 14 km permettrait d'étendre le RHD 57 et d'apporter des solutions de connectivité pour les entreprises de Moselle Est, ainsi qu'une voie plus directe dans la liaison Paris-Francfort pour les opérateurs internationaux.

A320 à hauteur de Forbach - Territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

13

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20260811-DE09-050826-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception en préfecture : 11/08/2026



Pose du Nœud de Raccordement Optique (NRO) de Maxstadt

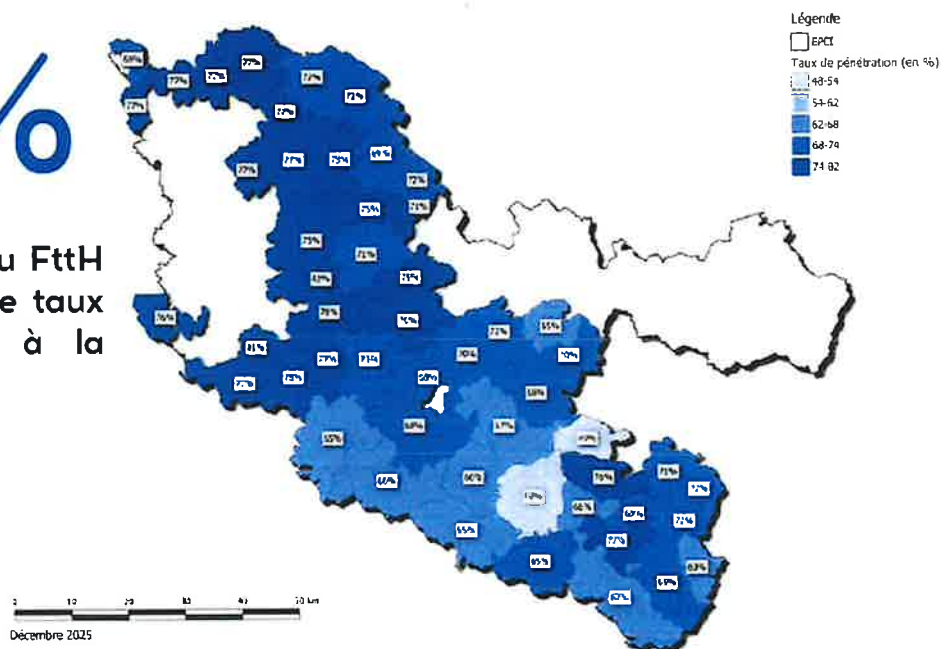
RÉSEAU FIBRE À L'ABONNÉ FTTH

UN RÉSEAU DE QUALITÉ RECONNU AU NIVEAU NATIONAL

TAUX DE PÉNÉTRATION SUR LE RÉSEAU MOSELLE FIBRE

75%

En 2025, le réseau FttH atteint les 75 % de taux de raccordement à la fibre optique



MOSELLE NUMÉRIQUE L'EXPLOITANT DU RÉSEAU FTTH

En 2016, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 18 ans et demi, MOSELLE FIBRE a confié à Moselle Numérique, filiale d'Orange Concessions, l'exploitation et la commercialisation du réseau FttH construit par le Syndicat. Moselle Numérique assure la maintenance du réseau ainsi que sa commercialisation auprès des opérateurs commerciaux.

MOSELLE FIBRE, en tant qu'autorité délégante, assure le pilotage stratégique, le contrôle du respect des engagements contractuels et le suivi des performances et de la qualité de service. En 2025, le réseau de MOSELLE FIBRE figure parmi les meilleurs de France en termes de disponibilité du service et de qualité des raccordements.



LES MÊMES SERVICES AUX MÊMES TARIFS QUE DANS LES PLUS GRANDES MÉTROPOLES

Moselle Numérique commercialise le réseau de MOSELLE FIBRE auprès des 4 opérateurs nationaux : Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR, sur la base d'un catalogue de services, conforme aux lignes directrices nationales. MOSELLE FIBRE a fait le choix de construire un réseau pour tous les logements, mêmes les plus éloignés. En 2025, 98 % des logements sont raccordables à la fibre. Ces choix structurants permettent de garantir, aux Mosellans, des services équivalents à ceux proposés dans les grandes métropoles et au même niveau de prix.

Soudures des câbles de transport dans les fermes optiques du NRO d'Audun-le-Tiche

MISE EN SERVICE DU RÉSEAU FTTH SUR AUDUN-LE-TICHE ET RUSSANGE

Le réseau déployé par MOSELLE FIBRE à Audun-le-Tiche et Russange a été ouvert à la commercialisation en janvier 2025.

UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), Moselle Numérique encaisse les recettes issues de la commercialisation du réseau auprès des opérateurs. En contrepartie de l'utilisation de cette infrastructure, propriété de MOSELLE FIBRE, Moselle Numérique reverse chaque année des redevances, assurant un modèle économique stable et pérenne. En 2025, MOSELLE FIBRE a perçu plus de 6,7 M€, redistribués en partie au profit du territoire, notamment au Département et aux EPCI.



Plus de 2 M€ ont été mobilisés entre 2023 et 2025 par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, l'État et MOSELLE FIBRE. Trois mois après son ouverture, près de 50 % des foyers étaient déjà raccordés à la fibre, illustrant la forte attente des habitants.



Evènement d'information sur la fermeture du réseau cuivre à Sarrautroff

FIN DU CUIVRE

MOSELLE FIBRE se mobilise dans le cadre de l'arrêt définitif des services de téléphonie fixe et Internet via le réseau cuivre d'Orange

Dès 2026, les services fournis par le réseau cuivre d'Orange sont progressivement arrêtés, et ce jusqu'en 2030. Le territoire couvert par MOSELLE FIBRE affiche un très bon taux de raccordement à la fibre optique avec une moyenne supérieure à 75%, mais tous les logements n'ont pas encore basculé sur ce réseau.

C'est pourquoi en 2025, MOSELLE FIBRE et Moselle Numérique ont mis en place un dispositif d'accompagnement des foyers non raccordés au réseau fibre, avec l'embauche de 2 techniciens.

Ces 2 conseillers aux raccordements interviennent gratuitement auprès des particuliers, aussi bien pour du conseil que pour de l'aide à la réalisation de travaux.

Courant 2025, les référents de territoire de MOSELLE FIBRE ont également rencontré les 58 communes concernées par la fermeture du réseau cuivre en janvier 2026, afin d'éviter la rupture de service pour les logements encore raccordés sur le cuivre.



Démontage du câble coaxial sur la commune de Faulquemont

DEMONTAGE DU RESEAU AÉRIEN UEM

Dans le cadre de la résiliation des concessions télécom d'UEM, MOSELLE FIBRE assure le retrait des câbles aériens. Un groupement de commandes a été constitué entre les deux entités pour lancer un marché public unique, attribué à l'entreprise CIRCET. Trois communes ont vu les travaux démarrer en 2025 : Tritteling-Redlach, Créhange et Faulquemont (soit environ 44 km de linéaire de câbles). Le démontage se poursuit en 2026.



Forum multi-opérateurs à Delme organisé par MOSELLE FIBRE

3 forums multi-opérateurs à destination des particuliers ont été organisés à l'échelle des EPCI dont les communes étaient concernées par l'arrêt du réseau cuivre en janvier 2026.

Les conseillers au raccordement en 2025 :

80

communes dans lesquelles les conseillers sont intervenus pour des particuliers.

400

foyers accompagnés par les deux conseillers aux raccordements depuis leur arrivée en août 2025.

140

visites à domicile ont été effectuées afin de contrôler que la fibre pourra être installée correctement.



Intervention chez un particulier à Sarraltroff



Carte interactive des adresses raccordées

INFORMATION AUX COMMUNES

Les communes concernées par la fermeture du réseau cuivre ont reçu, de la part de MOSELLE FIBRE, un tableau recensant les adresses raccordées ou non au réseau de fibre optique, ainsi qu'une carte interactive associée. Un "kit de communication" comprenant des plaquettes à afficher ou à distribuer, une proposition d'articles pour les publications municipales, ainsi qu'un communiqué de presse, a également été fourni.



Atelier numérique à Phalsbourg

MÉDIATION GRAND PUBLIC

En 2025, les 6 conseillers numériques de MOSELLE FIBRE ont continué d'accompagner les Mosellans dans leur autonomisation face aux outils numériques et ce au plus proche de chez eux.

L'année 2025 a encore une fois montré que les ateliers numériques ne désespèrent pas avec pas moins de 4 000 inscrits à travers la Moselle. En effet, ces rencontres continuent d'être fortement plébiscitées par les Mosellans. Le constat est que les participants ont une véritable volonté de s'autonomiser dans leurs utilisations des outils numériques, notamment l'utilisation du smartphone, d'un ordinateur ou encore à la réalisation de démarches en ligne.

Ils ont conscience que ces outils s'étant imposés dans notre quotidien au fil des ans, leurs utilisations et leur maîtrise deviennent incontournables.

Enfin, certains participants peuvent faire face à quelques craintes face au numérique. Ainsi, l'atelier sur la navigation sur Internet en toute sécurité permet de dissiper les doutes en permettant d'avoir les outils et les réflexes pour explorer Internet en toute sécurité, se prémunir des arnaques et protéger ses données personnelles.



Atelier sur le thème de l'IA à Creutzwald

VICTIME DE SON SUCCÈS !

Parmi ces ateliers, celui dédié à l'intelligence artificielle a rencontré un succès particulièrement remarquable, avec plus de 300 personnes sur liste d'attente pour le début d'année 2026, illustrant l'engouement croissant des Mosellans pour ces nouvelles technologies.



Atelier numérique au Collège de Rorbach-lès-Bitche

MÉDIATION COLLÈGES

Centrés sur les usages responsables et la citoyenneté en ligne, les ateliers présentés dans les collèges apportent des repères pour comprendre les risques et les responsabilités liés au numérique.

En 2025, 29 collèges, représentant près de 3 500 élèves, ont participé aux ateliers organisés en partenariat avec le Département de la Moselle.

Trois thématiques ont été proposées :
Naviguer en toute sécurité sur Internet,
Un jeu de société conçu par les conseillers numériques pour explorer les enjeux du numérique (cybersécurité, technologie, réseaux sociaux...),
Jeux Vidéo : les règles du jeu pour un usage responsable.

Tout au long de l'année, les conseillers numériques interviennent 1 à 2 fois par

semaine dans chaque établissement pour former un niveau complet, généralement les élèves de 5^e ou de 4^e.

À travers des mises en situation et des débats encadrés par les conseillers numériques, les élèves développent leur esprit critique, prennent conscience des risques en ligne et apprennent à adopter des usages responsables. Cette méthode favorise la participation, la coopération et la réflexion autonome, tout en rendant l'acquisition des compétences numériques concrète et motivante.



Jeu Dé-connect

DÉ-CONNECT

Zoom sur notre jeu de société dédié à l'acculturation au numérique.

Créé par les conseillers numériques, il propose, dès 10 ans, un quiz en équipe sur 6 thèmes : cybersécurité, réseaux sociaux, loi, technologie, jeux vidéo et influenceurs. De 2 à 15 joueurs, 2h de jeu, en autonomie ou avec animateur.



Intervention sur la cybersécurité auprès du réseau des secrétaires de mairie à Silly-sur-Nied

MÉDIATION

INTERVENTIONS DANS LES COMMUNES

Des ateliers numériques sur mesure accompagnent les collectivités en 2025 pour répondre aux besoins concrets de formation en cybersécurité et en Intelligence Artificielle.

Les ateliers numériques à destination des agents publics s'organisent à la demande d'une commune ou d'une intercommunalité.

Les sujets plébiscités en 2025 : la cybersécurité et les bonnes pratiques de l'usage du numérique, ainsi que l'utilisation de l'Intelligence Artificielle avec une découverte d'outils et un temps d'échange sur les opportunités et les limites dans un cadre professionnel.

Pensés pour les réalités du terrain, ces ateliers outillent secrétaires de mairie, élus et agents pour faire face aux

menaces numériques et aux défis de l'Intelligence Artificielle sans jargon inutile. Ils transforment des sujets perçus comme techniques en leviers d'action concrets : sécuriser les pratiques quotidiennes, prendre des décisions éclairées, protéger les citoyens et renforcer la confiance numérique. L'objectif n'est pas seulement de prévenir les risques, mais de bâtir une culture commune de vigilance, d'éthique et de maîtrise des outils numériques au cœur du service public.



58

C'est le nombre d'agents formés en 2025 dans les 4 intercommunalités ayant sollicité ces actions. Cette montée en compétences contribue directement à renforcer l'autonomie et à diffuser une culture numérique solide au sein des territoires.

20



Formation « Animer un Café IA auprès de ses publics » suivie par les conseillers numériques de Moselle

MÉDIATION

FEUILLE DE ROUTE FRANCE NUMÉRIQUE EN MOSELLE

L'Etat a confié à MOSELLE FIBRE la double mission d'écrire la feuille de route 2026-2028 de l'inclusion numérique en Moselle et de coordonner le réseau des aidants numériques du Département.

La démarche d'élaboration de la feuille de route a associé de nombreux acteurs impliqués dans l'accompagnement au numérique des Mosellans : ANCT, Banque des Territoires, Préfecture, Département, intercommunalités, villes, organismes de protection sociale et opérateurs de l'Etat, bailleurs sociaux, associations. Des réflexions collectives ont été menées pour améliorer l'inclusion numérique en Moselle.

Le réseau des conseillers et médiateurs numériques de Moselle,

s'est mis en place et a œuvré pour favoriser leur montée en compétences, organiser la complémentarité de nos actions et favoriser un maillage concerté du territoire. Parmi les actions concrètes : la création d'un espace de travail collaboratif, de groupes de travail (IA, Jeunesse), de webinaires (cybersécurité) et de rencontres territoriales permettant de renforcer la coopération entre les France Services et les conseillers numériques, au bénéfice de l'utilisateur.

**Aidants
Connect**

Dans le cadre de la feuille de route et avec le soutien financier de l'Etat, 78 agents publics ont été formés : 48 à Aidants Connect (certification pour « faire à la place de ») et 30 à Aidants Numériques (formation pour accompagner les publics en fracture numérique). Cette action renforce le maillage des « points de contacts numériques » pour la population en plus des conseillers numériques et des France Services.



Formation à l'accompagnement des publics en situation de fracture numérique



Travaux de génie civil à Villerupt

ACCOMPAGNEMENT INGENIERIE

Depuis 2024, MOSELLE FIBRE mutualise expertise et ingénierie numériques (audit, vidéoprotection, fibre) au service des collectivités, afin de proposer des solutions performantes à coûts optimisés.

392

caméras ont été intégrées à des projets de vidéoprotection accompagnés par MOSELLE FIBRE en 2025. Dans ce cadre, MOSELLE FIBRE a réalisé les études de vidéoprotection et de génie civil, et a soutenu les collectivités dans l'obtention de financements publics, au bénéfice de 16 communes et d'un EPCI conventionnés.

1 450€

correspondant à la contribution moyenne demandée par MOSELLE FIBRE pour l'analyse des systèmes d'information de plusieurs collectivités, dont trois communautés de communes, permettant d'améliorer la connaissance du parc, de renforcer la sécurité et d'optimiser les coûts de fonctionnement selon les usages.



LA VIDÉOPROTECTION, UNE PRÉOCCUPATION GRANDISSANTE DES COLLECTIVITÉS

MOSELLE FIBRE propose une offre complète en matière de vidéoprotection, couvrant l'ensemble du projet, de la définition des besoins jusqu'à la mise en service, incluant également le respect des obligations réglementaires, notamment la réalisation de l'analyse de l'impact relative à la protection des données (AIPD) et l'obtention des arrêtés préfectoraux.

Caméras installées à Guénange

ACCOMPAGNEMENT SERVICES

MOSELLE FIBRE propose une offre de services numériques mutualisés pour optimiser l'action publique, en garantissant aux adhérents des solutions adaptées et accessibles à coût maîtrisé.

LA SAUVEGARDE INFORMATIQUE : PREMIER REMPART DE LA CYBERSÉCURITÉ

1 EPCI et 16 communes bénéficient du service de sauvegarde créé en 2025. Celui-ci permet de sécuriser les données des collectivités grâce à une solution de sauvegarde chiffrée, hébergée dans un espace dédié au sein d'un datacenter situé en France.

Grâce à une contribution financière importante de MOSELLE FIBRE lors de sa mise en place, cette solution est accessible à partir de 235 € / an (pour 0,5 To) lorsque les données sont sauvegardées dans un espace mutualisé et à partir de 2 260 € / an lorsqu'un serveur dédié (de 5 To) est mis en place dans la collectivité.

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

MOSELLE FIBRE renforce l'identité numérique des territoires via la création et l'hébergement de noms de domaine (ex.collectivite.fr). Cela permet le déploiement d'adresses e-mail institutionnelles, renforçant la cohérence de la communication officielle et la visibilité de la collectivité. 6 collectivités ont fait le choix de ce service en 2025.

Réunion de présentation des services aux élus de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pangé



Etablissement d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information

ACCOMPAGNEMENT SDSI

En avril 2024, MOSELLE FIBRE a lancé un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) en partenariat avec les EPCI, le Centre de Gestion, le Département et le SDIS.

Le SDSI ambitionne d'harmoniser les pratiques tout en respectant les singularités locales, et de donner naissance à un référentiel commun. Ce cadre commun constitue aujourd'hui la première pierre d'une dynamique collective, orientée vers la convergence des outils, la cohérence des méthodes et le renforcement d'une culture numérique partagée.

Dans cette perspective, les collectivités et établissements publics ont uni leurs réflexions pour imaginer des réponses nouvelles à l'essor et à la complexification

croissante des technologies de l'information. De cette concertation est née la proposition d'élaborer des référentiels techniques communs.

Enfin, l'ensemble des participants s'est accordé sur la nécessité d'engager, sans délai, un travail de mutualisation des outils, notamment à travers la création d'un hébergement souverain partagé, le renforcement de l'acculturation des Elus et des Services aux enjeux numériques, ainsi que la mise en place de services communs, garants d'une action publique plus efficiente et solidaire.



UN RÉFÉRENTIEL À DESTINATION DES ÉLUS ET SERVICES DES PETITES COLLECTIVITÉS

Le travail partenarial a permis la création d'un référentiel technique commun qui se décline en trois segments : le premier, destiné aux Elus et aux Services des petites collectivités ; le deuxième, pensé pour les collectivités de taille intermédiaire à grande ; le troisième, d'une portée plus spécialisée, à l'attention des Directeurs des Systèmes d'Information.



Page d'accueil du catalogue de la Centrale d'Achat

ACCOMPAGNEMENT CENTRALE D'ACHAT

Depuis 2022, la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE facilite les achats de ses adhérents grâce à un service de proximité, simple et sécurisé, compatible avec le dispositif Accompagnement Ingénierie.

J'ADHÈRE ET J'ACHÈTE

La Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE propose un appui à la définition des besoins, des conseils opérationnels et une assistance par des agents de MOSELLE FIBRE, de la commande à la réception du matériel ou de la prestation.

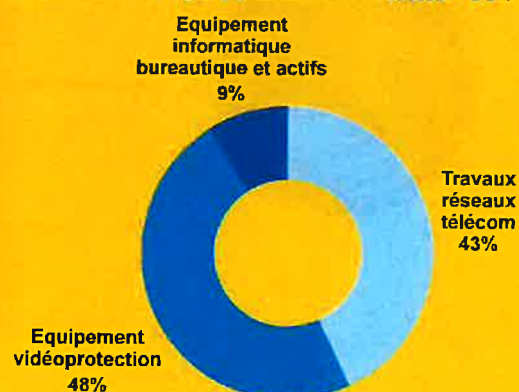
La passation de marché est déjà faite, les produits et prestations sélectionnés avec soin pour les collectivités publiques.

En 2025, le catalogue de la Centrale d'Achat a été mis en ligne et il est désormais librement accessible. Il regroupe 7 fournisseurs et permet de répondre aux besoins d'équipements bureautiques, de matériels actifs, des systèmes de vidéoprotection et de travaux télécom. Il a été complété en mars 2025 par une offre de location de systèmes d'impression.

59
adhérents

En 2025, 19 nouveaux adhérents ont rejoint la Centrale d'Achat, dont le Département de la Moselle. L'adhérent le plus assidu est la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France. L'adhésion est gratuite. Elle est ouverte aux communes et aux EPCI de MOSELLE, et depuis 2025, aux établissements publics.

RÉPARTITION DES COMMANDES



25

PERSPECTIVES



Garantir un réseau fibre performant pour les professionnels grâce aux investissements et à l'expertise de MOSELINK.



Positionner la Moselle comme un axe majeur des routes européennes du numérique grâce au déploiement le long de l'A320.



Dans le contexte de la fin du cuivre, permettre à plus de 1 500 logements d'être raccordés à la fibre grâce à l'accompagnement des équipes de MOSELLE FIBRE.



Maintenir une offre de médiation numérique pour différents publics afin de leur permettre la maîtrise des usages du numérique.

PERSPECTIVES



Développer la formation numérique des acteurs publics et structurer une offre de formation dédiée.



Proposer de nouvelles offres de services numériques aux collectivités basées sur des usages ciblés comme :
La vidéoprotection, l'informatique ou encore la cybersécurité.



Développer un Cloud souverain mosellan en partenariat avec MOSELINK.



Créer un observatoire du numérique en Moselle pour suivre les usages et piloter l'action publique.



Communes adhérentes aux usages numériques et à la centrale d'achat :

Altrippe, Aube, Audun-le-Tiche, Béchy, Boulange, Bousse, Boust, Buhl-Lorraine, Burtoncourt, Courcelles-Chaussy, Faily, Fontoy, Goin, Guénange, Hargarten-aux-Mines, Hettange-Grande, Hombourg-Budange, Kanfen, Kœnigsmacker, Lemud, Lindre-Basse, Louvigny, Luppy, Morhange, Ogy-Montoy-Flanville, Ottonville, Pagny-lès-Goin, Pange, Raville, Rémelfang, Rémyilly, Russange, Saily-Achâtel, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Sillegny, Silly-en-Saulnois, Silly-sur-Nied, Vahl-Ebersing, Vany, Veckring, Villerupt, Zoufftgen.

Communes et établissement publics adhérents à la centrale d'achat :

Beux, Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, Jouy-aux-Arches, Malling, Sanry-lès-Vigy, Syndicat Intercommunal La Magnascole, Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Légende :

● Membres Infrastructure ● Membres Usages Numériques ● Membres Centrale d'Achat